

L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Automne 2016 ■ Volume 6 ■ Numéro 1



**RENFORCER
LA GOUVERNANCE
ET L'ÉTHIQUE
AU SEIN DU
SYSTÈME
PROFESSIONNEL**



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous

**ÉDITORIAL : POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT
ET L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS P. 4**

LA TENUE DE DOSSIERS : UNE QUESTION D'ORGANISATION P. 17

UN REER + POUR EN FAIRE PLUS



LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ A BEAUCOUP À OFFRIR !

Grâce à votre REER au Fonds, vous bénéficiez **d'économies d'impôt supplémentaires de 30 %** par rapport à un REER ordinaire. Pourquoi? Parce que le Fonds a l'obligation d'investir la majorité de ses actifs dans l'économie du Québec pour ainsi créer et maintenir des emplois chez nous. Un REER au Fonds est donc un investissement doublement payant!

PROFITEZ-EN!

Des actions hors REER avantageuses

Vous avez atteint votre contribution maximale à un REER et vous souhaitez quand même réduire votre impôt à payer? Vous pouvez acheter des actions au Fonds sans les enregistrer dans un REER. Ses actions vous donnent aussi droit à des crédits d'impôt de **30 %** sur le montant investi, même si elles ne sont pas enregistrées dans un REER.

Permettez à vos employés de cotiser à un REER au Fonds

La plupart des employeurs doivent maintenant se conformer à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RVER) et commencer à offrir progressivement à leurs employés une façon d'épargner en vue de la retraite.

Or, une entreprise qui offre à ses employés de cotiser à un REER au Fonds de solidarité FTQ par retenue sur le salaire n'a pas l'obligation de mettre en place un RVER.

Vos employés apprécieront les **30 %** d'économies d'impôt supplémentaires dont ils profiteront.

Avec le Fonds, c'est simple et payant! Pour toute question concernant la solution du Fonds au RVER, consultez le fondsftq.com/rver ou appelez-nous au 1 888 385-3723.

Choix astucieux

Vos employés pourront épargner de façon simple et efficace grâce à la retenue sur le salaire. Ça vaut le coup de faire le calcul : fondsftq.com/calculuez.

Le Fonds de solidarité FTQ, c'est avantageux pour tous!



L'interaction

ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : 514 284-9588
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : linteraction@opq.org
www.opq.org

RÉDACTEUR EN CHEF

Carl Allen

COORDONNATRICE

Valérie Verville

COLLABORATEURS À CE NUMÉRO

Carl Allen, Véronique Ardouin, Guylaine Bertrand, Julie Dufresne, Danielle Fagnan, Dorothée Philippon

GRAPHISME

GB Design
www.gbdesign-studio.com

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

PUBLICITÉ

Karolanne Cléroux, CPS Média
Téléphone : 450 227-8414, poste 310
kcleroux@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 3^e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1918-6789

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au www.opq.org.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



ÉDITORIAL

Pour assurer l'approvisionnement et l'accès aux médicaments **4**



ACTUALITÉS

La tenue de dossiers : une question d'organisation **17**



DOSSIER

Renforcer la gouvernance et l'éthique au sein du système professionnel **6**

ACTUALITÉS

Un an après l'entrée en vigueur de la Loi 41
Un bilan positif **11**



Les Conférences de l'Ordre 2016
Votre patient, votre meilleur allié! **14**



145^e assemblée générale annuelle
Retour sur les grands projets de l'année **16**

Récipiendaires 2016
Des pharmaciens inspirants **20**



Programme de surveillance 2016-2017 **23**

ACTUALITÉS



Information juridique et avis juridique :
deux notions à ne pas confondre! **26**

Du nouveau à l'Ordre
Direction des affaires externes et du soutien professionnel **28**

POUR FAIRE COURT

Tournée régionale d'information 2016 **29**
Comité exécutif pour 2016-2017 **29**

QUESTIONS DE PRATIQUE



Comment avoir accès rapidement à des renseignements sur la méthadone et autres stupéfiants? **36**

PORTRAIT DE PHARMACIEN

Alexandre Chagnon : répondre en ligne aux questions des patients! **39**

Par Bertrand Bolduc

pharmacien, MBA, IAS.A, Président



Pour assurer l'approvisionnement et l'accès aux médicaments

En 2016, l'approvisionnement et l'accès aux médicaments dans un pays comme le Canada ne devraient pas poser problème. Pourtant, les très nombreuses ruptures de stocks qui affligent la chaîne du médicament depuis au moins 2010 se poursuivent. À ce sujet, l'Ordre et ses partenaires, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le Collège des médecins du Québec ont rapidement fait front commun et ont publié des recommandations en février 2012. Par la suite, Santé Canada a demandé aux compagnies pharmaceutiques de déclarer volontairement les pénuries de leurs médicaments. Quatre ans plus tard, la ministre fédérale de la Santé annonce enfin que l'industrie devra déclarer six mois à l'avance les pénuries prévues ainsi que les discontinuations de vente de médicaments. Nous recommandons un préavis de 12 mois à cet égard.

Il en a fallu du temps et des efforts pour que le gouvernement fédéral réalise que l'approvisionnement en médicaments est un enjeu de haute importance pour la population. Désormais, la responsabilité des entreprises pharmaceutiques ne se limitera plus à assurer la qualité de ses produits et à les commercialiser. Elle devra garantir la transparence de la disponibilité des stocks pour les différents acteurs de la chaîne de distribution du médicament.

Protéger la confidentialité des renseignements personnels

Dans un autre dossier concernant spécifiquement un fabricant et un grossiste spécialisé, nous avons réussi à les empêcher d'exiger des patients des renseignements confidentiels avant de livrer le médicament aux pharmaciens. Cette pratique, contraire à la législation, était tout

à fait inacceptable. Je vous en fais part, car c'est grâce à la vigilance et à la collaboration des membres et du public que nous pouvons agir pour faire corriger ce genre de situation.

L'aventure fut longue. Il a fallu près de deux ans pour que des changements soient apportés. Le distributeur ontarien en question a annoncé récemment qu'il avait cessé de faire la distribution exclusive et conditionnelle de son médicament, le rendant disponible chez tous les grossistes. Pour en arriver là, nous avons dû interpeler le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ainsi que le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. C'est après avoir échangé nos points de vue à quelques reprises, et à la suite de l'intervention d'un enquêteur du Commissariat du Canada que cette façon de faire a été revue. Malheureusement, ajouterais-je, depuis au moins deux ans et sans doute depuis plus longtemps, ce distributeur a eu accès à des renseignements privilégiés. Et vous aurez compris qu'il a « volontairement » modifié sa façon de faire, sous notre pression insistante, me permettrais-je d'ajouter, même si cette cause s'est réglée « à l'amiable ». Je remercie ceux qui nous tiennent informés et qui gardent l'œil ouvert sur les irrégularités, ainsi que ceux à l'Ordre qui sont intervenus dans ce dossier.

L'Ordre fait bouger les choses

Comme vous pouvez le constater, par ses actions et son influence, l'Ordre fait bouger certains dossiers et exerce des pressions sur les tiers qui participent à la distribution des médicaments. Dans cet esprit, notre mémoire sur le projet de loi 92 contient plusieurs recommandations afin d'accroître le pouvoir d'intervention de la RAMQ sur les tierces parties. Comme vous le savez, l'Ordre a pour mission de protéger le public et a toute autorité sur les pharmaciens. Toutefois, dans de nombreuses situations, l'influence des tiers sur les professionnels peut causer des torts considérables qui vont à l'encontre de la protection du public. Dans plusieurs causes disciplinaires, le pharmacien est pénalisé pour avoir contrevenu à son code de déontologie alors que ceux qui l'y ont incité, tout en étant complices, n'encourent aucune conséquence ! À moins que le législateur n'étende la juridiction de l'Ordre

à des tiers, différents mécanismes peuvent être envisagés pour ce faire, il serait judicieux que la RAMQ exerce son contrôle sur ces importants maillons de la chaîne. C'est ce que nous avons fait valoir dans notre mémoire. Nous avons également recommandé l'interdiction du recours à des cartes de fidélité et des programmes de « prémarketing » de l'industrie qui faussent la perception des patients quant à la qualité des produits et qui augmentent les coûts pour les assureurs privés et publics. De plus, ces outils de mise en marché instrumentalisent les professionnels en empiétant sur leur indépendance professionnelle.

Pour une saine gouvernance des ordres professionnels

Enfin, vous pourrez lire dans ce numéro de *L'interaction* un dossier portant sur le projet de loi 98 : *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Cette loi influencera significativement la gouvernance des ordres, dont le nôtre. À ce titre, il nous concerne tous. Je vous invite fortement à vous y intéresser. Il en va de notre capacité collective à nous autoréglementer de façon efficace, et en le faisant avec une saine gouvernance.



Dossier

Par Valérie Verville
Conseillère en communication



Renforcer la gouvernance et l'éthique **AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

La gouvernance et l'éthique sont au cœur de l'actualité depuis quelques années. Il suffit de penser à la Commission Charbonneau, qui a laissé un goût amer aux Québécois, pour comprendre cette perte de confiance de la population envers ses institutions.



Vous comprendrez donc que ce n'est pas le rôle d'un ordre de défendre ses membres et ce ne le sera jamais. Ce rôle appartient aux membres eux-mêmes et à leurs associations ou syndicats professionnels qui les représentent. La protection du public est l'essence même de la mission d'un ordre professionnel et elle doit guider toute action ou décision prise par les administrateurs et les membres du personnel.

Pour que la population et les membres saisissent clairement la mission des ordres, il faut être capable de l'expliquer convenablement, mais surtout, il faut mettre en place et appliquer des mécanismes et des règles de gouvernance et d'éthique claires. Il en va de la confiance de la population et de la légitimité des actions des ordres auprès de leurs membres.

Projet de loi 98

Le 11 mai 2016, M^{me} Stéphanie Vallée, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ministre de la Justice et procureure générale du Québec, est venue présenter à l'Assemblée nationale le projet de loi 98 (PL 98) : *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*.

Ce projet de loi vise à « renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des ordres professionnels et à élargir les pouvoirs du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles¹ ». Il donne suite à quatre recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et s'inscrit aussi dans la réforme en cours du *Code des professions*.

« Bien que plusieurs ordres professionnels se soient déjà dotés de bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, il est essentiel que les principes de base puissent être suivis par l'ensemble des ordres professionnels qui ont à cœur la protection du public, l'excellence et le développement de leur profession respective. Cela rejoint également les préoccupations soulevées par la Commission Charbonneau dont les recommandations ont avantage à s'appliquer à tous les ordres professionnels² », a déclaré la ministre Vallée.

Il est toutefois dommage que les changements apportés par ce projet de loi soient présentés uniquement sous le prisme des événements entourant la Commission Charbonneau, qui a émis des recommandations visant l'Office des professions du Québec et quelques ordres bien ciblés seulement. En effet, la révision de la gouvernance des ordres devrait faire partie du processus normal d'évolution des organisations et plusieurs ordres n'ont pas attendu un projet de loi et une commission d'enquête pour le faire!

En ce qui concerne les ordres professionnels, le résultat d'un sondage CROP, réalisé en 2015 pour le compte du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), démontre que seulement 10 % de la population considère que les ordres sont là uniquement pour protéger le public et non leurs membres. Cela porte à réfléchir.

Par ailleurs, plusieurs membres sous-estiment le fait que l'Ordre est constitué conformément au *Code des professions* et doit répondre à ses exigences. Il ne définit pas sa mission, ne peut la modifier et doit s'y coller sous peine de sanctions, telles qu'une poursuite pour négligence. Cela peut également nuire à son positionnement auprès des instances qui, en définitive, adoptent les lois (ex. : *Loi 41*) et les règlements de l'Ordre.

¹⁻² La ministre Stéphanie Vallée veut renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des ordres professionnels, 11 mai 2016, [en ligne], www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ministre-stephannie-vallee-veut-renforcer-la-gouvernance-et-lethique-au-sein-des-ordres-professionnels-578993291.html.

Un bon nombre de modifications sont proposées par la ministre dans ce projet de loi, dont plusieurs concernent les ordres professionnels, notamment :

- la réduction du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;
- l'augmentation d'au moins 25 % des administrateurs représentant le public ;
- la nomination d'un administrateur additionnel parmi les membres lorsqu'aucun des administrateurs élus n'est membre depuis moins de 10 ans, assurant ainsi la représentation des jeunes au sein du conseil d'administration ;
- l'interdiction de cumuler les fonctions de président et de directeur général ;
- l'obligation, pour les candidats à la profession, de suivre une formation en éthique et en déontologie offerte par leur ordre professionnel ;
- l'obligation, pour les administrateurs, de suivre une formation sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre, notamment en matière de gouvernance et d'éthique ;
- la fixation du montant des cotisations annuelles des membres par les administrateurs, etc.

D'autres mesures ont aussi été proposées par la ministre concernant l'admission aux professions, telles que l'amélioration de l'accès à la formation et aux stages ainsi que la bonification du rôle et du titre du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles.

Recommandations de l'Ordre

Le 21 septembre, à 12 h 30, l'Ordre présentera en commission parlementaire son mémoire sur le PL 98. Même si nous sommes généralement favorables aux modifications proposées dans ce projet de loi, notamment sur la valorisation du rôle du conseil d'administration, nous avons quelques recommandations à faire visant à :

- clarifier certaines dispositions du PL 98 ;

- prévenir certaines situations qui ont été observées dans le passé, en tenant compte de notre expérience en matière de gouvernance.

Nous croyons également important de gérer les attentes quant à l'efficacité de certaines des mesures proposées. Si ces dernières s'inscrivent dans la mouvance des bonnes pratiques de gouvernance et mettent en place des conditions essentielles, il faut se souvenir qu'une gouvernance n'est jamais meilleure que les individus qui la composent.

Dans ce mémoire, plusieurs sujets seront abordés. En voici quelques exemples.

Conflit d'intérêts

L'Ordre salue la volonté du législateur de limiter le risque de survenue d'un conflit d'intérêts réel ou apparent en rendant inéligible à un poste d'administrateur un membre du conseil d'administration ou un dirigeant d'un regroupement de membres d'un ordre, d'une association professionnelle du domaine de la profession ou d'un organisme affilié à un ordre. Néanmoins, cet article est, selon nous, insuffisant. Il ne couvre pas les autres parties prenantes que les décisions de l'Ordre peuvent affecter lourdement, à savoir les chaînes et bannières, les grossistes de médicaments et les fabricants de médicaments.

Puisque cet article s'appliquera à tous les ordres professionnels et que les parties prenantes susmentionnées sont propres à l'exercice de la pharmacie, l'Ordre ne demande donc pas une modification à l'article 66.1 du *Code des professions*, mais souhaite plutôt introduire dans le *Règlement sur la représentation et sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec* une disposition portant sur les critères d'inéligibilité des candidats aux postes d'administrateurs.

Formation en éthique

Dans le PL 98, il est indiqué que le conseil d'administration doit s'assurer que des activités, des cours ou des stages de formation continue, notamment en éthique et en déontologie, soient offerts aux membres d'un ordre.

L'Ordre est favorable avec cette mesure. Il reconnaît l'importance de former les membres en cette matière. En effet, un membre doit connaître les obligations et les interdictions qui régissent sa pratique professionnelle et sa conduite. L'Ordre croit aussi que les cours en éthique enseigneront les théories éthiques, permettront aux professionnels d'acquérir de nouvelles connaissances dans ce domaine et renforceront leur esprit critique. En fait, pour les personnes disposant déjà d'une forte inclination naturelle à l'éthique (de forts sentiments moraux), les cours aiguiseront leur raison et renforceront leur fibre morale.

PROJET DE LOI 98 EN LIGNE

Vous désirez connaître tous les détails du projet de loi 98 ? Visitez le site Web de l'Assemblée nationale au www.assnat.qc.ca.

Bonne consultation !



UN MEMBRE DOIT CONNAÎTRE LES OBLIGATIONS ET LES INTERDICTIONS QUI RÉGISSENT SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET SA CONDUITE.

En revanche, si les cours ou les stages d'éthique, offerts aux membres d'un ordre et aux membres du conseil d'administration, visent, comme le mentionnait la Commission Charbonneau « à s'assurer de l'éthique des professionnels qu'ils encadrent », l'Ordre est d'avis que cette mesure risque d'être inefficace pour un petit groupe de professionnels. Nous croyons que la conduite éthique ne peut être enseignée aux professionnels peu scrupuleux³. En effet, selon des études récentes en psychologie morale, les sentiments moraux, que sont notamment le sens moral, le sens de l'équité et le sens de la justice, et qui constitue le caractère moral d'une personne, sont innés. Pour ceux qui souffrent d'une lacune en la matière (un manque de sentiments moraux), les cours d'éthique ne seront d'aucune utilité. Pire encore, ces cours pourraient faire d'eux de meilleurs sophistes capables de mieux satisfaire leurs intérêts égoïstes et de défendre l'indéfendable.

En conséquence, afin de pallier cette difficulté et donner un outil de plus aux ordres professionnels en matière d'éthique, l'Ordre pense qu'il serait souhaitable, et probablement plus efficace pour un sous-groupe très restreint de professionnels, d'introduire également au *Code des professions* une disposition similaire à l'article 45(2) de la *Loi sur le barreau*, conférant au conseil d'administration le droit d'interdire l'accès à la profession aux personnes qui ne présentent par les sentiments moraux (basés notamment sur les mœurs et la conduite) qu'on recherche chez un professionnel.

Cotisation annuelle

L'Ordre est d'accord avec la proposition de donner au conseil d'administration la responsabilité de fixer le

montant de la cotisation annuelle pour lui permettre de poursuivre sa mission de protection du public. En contrepartie, les ordres devraient avoir l'obligation d'adopter des principes et un cadre de saine gestion et de les diffuser publiquement, notamment auprès de leurs membres. De plus, l'Office des professions du Québec devrait avoir la possibilité de demander un audit indépendant faisant suite à une demande justifiée et motivée de l'assemblée générale sur la qualité de la gestion que l'Ordre fait des sommes qu'on lui confie.

Autres sujets

Le projet de loi élargit les compétences du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles et propose de le renommer Commissaire à l'admission aux professions. L'Ordre fait preuve de perplexité sur les motifs qui conduisent à l'élargissement souhaité des pouvoirs du Commissaire. Cette question sera donc abordée dans le mémoire.

L'Ordre abordera également l'influence des tiers sur la pratique de ses membres et demandera que soit amorcée une réflexion visant à accroître le pouvoir des ordres à leur égard, tout en assurant que les tiers visés participent au financement de ces actions.

La gouvernance à l'Ordre au fil des ans

La saine gouvernance et les questions éthiques font partie des préoccupations premières de l'Ordre. En fait, il y a plusieurs années, nous avons réalisé que certains changements devaient être apportés au sein de l'organisation en matière de gouvernance. C'est pourquoi, dans le cadre de notre plan stratégique 2006-2008, nous avons décidé de revoir nos politiques et procédures de gouvernance. Pour ce faire, un comité-conseil sur la gouvernance a été créé en 2007, présidé par M. Roland Larochelle, un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. « Le travail effectué par ce comité a été colossal et les politiques qui y ont été adoptées, encore en vigueur aujourd'hui, constituent l'un des piliers de l'organisation. Très vite, l'Ordre a fait figure de modèle dans ce domaine au sein du système professionnel », a souligné Manon Lambert, directrice générale de l'Ordre, dans son billet de blogue du 9 août dernier⁴.

En 2014, le comité a changé de nom en élargissant son mandat. Maintenant appelé « comité de gouvernance et

³ Clifford Orwin, « Can we teach ethics? When pigs fly », *The Globe and Mail*, 6 novembre 2009, [en ligne], www.theglobeandmail.com/opinion/can-we-teach-ethics-when-pigs-fly/article1204475.

⁴ *Administrateurs nommés : des représentants du public qui ont de l'influence*, 9 août 2016, [en ligne], <http://blogue.opq.org/2016/08/09/administrateurs-nommes-des-representants-du-public-qui-ont-de-l-influence>.

d'éthique », son objectif principal est d'accompagner le Conseil d'administration et les autres comités de l'Ordre dans les prises de décisions touchant la gouvernance et l'éthique, en plus d'assurer la cohérence et la concordance des règles de gouvernance qui ont vu le jour au fil des ans.

L'Ordre accorde également une place importante aux administrateurs représentant le public qui siègent aux comités stratégiques de l'Ordre tels que le comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments, le comité d'inspection professionnelle, le comité réviseur de l'admission à la pratique et le comité d'audit.

Des actions concrètes

La gouvernance touche plusieurs sphères de l'organisation. Il existe notamment des règles pour encadrer le Conseil d'administration, ses membres et les différents comités de l'Ordre. Ainsi, au fil des ans, plusieurs politiques ont été adoptées et révisées (mandat du président et du comité exécutif, gouvernance financière, code de conduite et d'éthique des administrateurs, etc.). Ces politiques sont essentielles au bon fonctionnement de

l'organisation. Elles améliorent son efficacité et contribuent à assurer le respect de sa mission et une saine gestion.

Un profil de compétences et de qualité pour les membres du CA a également été établi afin, notamment, d'alimenter la réflexion des pharmaciens qui voudraient poser leur candidature comme administrateur ou pour ceux qui les élisent. Une fois qu'ils deviennent administrateurs, une formation leur est offerte afin qu'ils comprennent bien leurs rôles et responsabilités. La gouvernance et l'éthique font bien entendu partie des sujets clés abordés lors de cette formation.

La question des conflits d'intérêts est prise avec grand sérieux à l'Ordre. Avant chaque rencontre, les administrateurs reçoivent la liste des dossiers qui feront l'objet de discussions. Ils savent donc à l'avance s'ils sont ou non en conflit d'intérêts. Si c'est le cas, ils le déclarent dès le début de la rencontre, sortent de la salle lorsque le dossier est abordé et ne prennent pas part à la décision qui en découle. Les employés de l'Ordre sont aussi gouvernés par un code d'éthique et de conduite qui leur demande de déclarer leurs conflits d'intérêts annuellement.

Des outils ont également été développés pour procéder à l'évaluation de la performance du président, des administrateurs et des présidents de comité, toujours dans une optique d'amélioration continue. Dans la même lignée, un plan de relève a été mis en place pour les postes clés de l'Ordre, permettant d'assurer la poursuite de la mission de l'Ordre même en période de transition.

« Il est aussi important pour l'Ordre d'être aux premières loges pour participer au développement et à l'évolution du système professionnel. C'est pourquoi nous invitons les administrateurs ainsi que les membres du personnel de l'Ordre à participer aux différents comités, forums et groupes de travail du CIQ. De plus, nous trouvons également important d'être présents en commission parlementaire lorsque vient le temps de commenter certains projets de loi qui touchent de près l'Ordre, le système professionnel et, bien entendu, la profession de pharmacien », souligne Manon Lambert.

Poursuite de notre travail

Comme vous avez pu le constater, les règles de gouvernance et d'éthique, et leur application, font partie intégrante de l'Ordre depuis de nombreuses années. Nous poursuivons notre travail en ce sens afin de remplir le mieux possible notre mission de protection du public.

Nous suivons bien entendu de près les travaux de la commission parlementaire sur le PL 98. Notre mémoire sera déposé sur le site Web de l'Ordre (www.opq.org) le 21 septembre prochain sous « Publications/Mémoires et énoncés de position ». N'hésitez pas à le consulter !



DES POLITIQUES DE GOUVERNANCE À CONSULTER SUR NOTRE SITE WEB

Informez-vous sur la gouvernance de l'Ordre en consultant les divers politiques qui sont à votre disposition sur notre site Web et qui concernent le Conseil d'administration et les comités de l'Ordre (sous « L'Ordre/Politiques de gouvernance ») :

- Mandat du Conseil d'administration
- Code de conduite et d'éthique des administrateurs
- Rôles et responsabilités individuelles des administrateurs
- Remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec
- Rémunération des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec
- Mandat du président
- Politique sur les comités
- Politique de fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif



Un an après l'entrée en vigueur de la *Loi 41* **UN BILAN POSITIF**

Le 20 juin 2015, la pratique de la pharmacie a changé au Québec. Depuis cette date, vous pouvez exercer sept nouvelles activités professionnelles, pour le plus grand bénéfice de la population. Un an après l'entrée en vigueur de la *Loi 41*, quel bilan pouvons-nous dresser de la situation ?

Des chiffres parlants

Selon des données de la RAMQ¹ publiées en mai dernier par le journaliste Christian Leduc, de *Profession santé*, 6410 pharmaciens communautaires ont offert au moins une des sept nouvelles activités à quelque 194 000 patients québécois.

Ces pharmaciens ont :

- prescrit un médicament lorsque le diagnostic était connu à 17 568 reprises ;
- prescrit un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'était requis à 64 162 reprises ;
- prolongé une ordonnance à 114 662 reprises ;
- ajusté un médicament pour atteindre les cibles thérapeutiques à 71 407 reprises.

Ces chiffres ont été compilés entre le 20 juin 2015 et le 8 mai 2016 et recensent le nombre d'activités facturées à l'assureur public seulement, soit 44 % de la population du Québec.

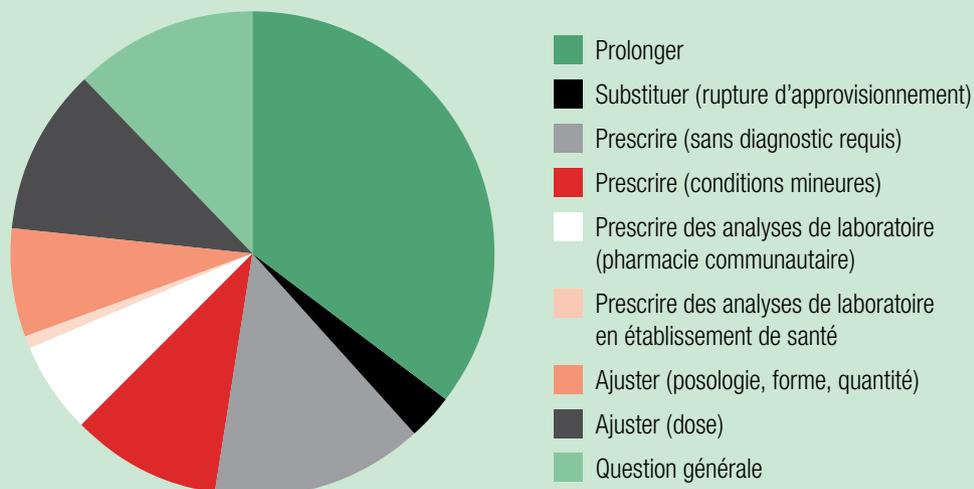
Les pharmaciens québécois : champions canadiens des rédactions d'ordonnances

L'adoption des nouvelles activités s'est faite rapidement et de façon soutenue. Bien que la comparaison statistique d'activités professionnelles entre provinces ne soit pas toujours facile, on observe, dans les chiffres compilés par IMS Brogen, que les pharmaciens du Québec sont ceux qui rédigent le plus d'ordonnances, toutes provinces canadiennes confondues. Selon ces données, datant de juin 2016, la proportion des ordonnances exécutées par des pharmaciens (sur le total d'ordonnances) était de 1,89 % au Canada, 0,61 % en Ontario et de 2,63 % au Québec, pour un total de 627 137 ordonnances de pharmaciens québécois, seulement au cours des 18 derniers mois.

L'objectif bien sûr n'était pas de devenir les champions canadiens, mais plutôt celui de répondre aux attentes de la population. D'ailleurs, huit mois après l'entrée en vigueur des nouvelles activités, 96 % de la population se disait favorable à celles-ci dans un sondage publié

¹ Christian Leduc, « Loi 41 : 268 000 activités réalisées par les pharmaciens en 11 mois », *Profession santé*, 20 mai 2016, [en ligne], www.professionsante.ca/pharmaciens/actualites/infos-professionnelles/loi-41-268-000-activites-realisees-par-les-pharmaciens-en-11-mois-34883.

Sujets les plus abordés par les pharmaciens (juin 2015 à août 2016)



par l'Ordre en mars 2016. Parmi ceux s'étant prévalu de ces services, ils indiquaient qu'ils leur avaient évité de se rendre dans une clinique sans rendez-vous (66%), à l'urgence (25%) et de s'absenter du travail (19%).

Bien qu'aucune donnée statistique n'existe au sujet des établissements de santé, le travail des pharmaciens y a également évolué de façon à pouvoir offrir une gamme élargie de services aux patients, pour une plus grande qualité et efficacité.

Du côté de Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux, on se dit très satisfait des résultats obtenus. « Seulement un an après l'entrée en vigueur, on peut constater un nombre important de citoyens qui se sont prévalus de ces services et des pharmaciens qui les ont offerts de façon tout à fait opportune. C'est un changement majeur de la prestation de services des pharmaciens, et de notre côté, nous n'avons reçu aucun commentaire négatif ou critique à ce sujet », souligne M. Dominic Bélanger, pharmacien et directeur par intérim de la Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament.



Comité de vigie : quelques constats

En marge de l'entrée en vigueur de la *Loi 41*, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre ont convenu de participer à un comité de vigie permettant à leurs membres de poser des questions au sujet des nouvelles activités.

Parmi les sujets relevés, pour le pharmacien, les prolongations, ajustements et autres prescriptions de médicaments ont entraîné une augmentation de ses interactions avec le médecin traitant. Ainsi, la quantité de documents transmis entre professionnels a connu une hausse et des enjeux organisationnels inhérents ont fait surface.

Ce comité fut particulièrement utile durant les premiers mois. Il a mis fin à ses activités en juin dernier étant donné que la quantité d'appels et leur complexité avaient grandement diminué. Les deux ordres ont convenu de maintenir des liens de communication constants à ce sujet.

Du nouveau pour 2016

Concernant l'activité d'administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, vous pourrez bientôt suivre la formation qui vous permettra de l'exercer (volet théorique et pratique). Celle-ci sera offerte cet automne. Les détails vous seront communiqués par courriel ainsi que sur notre site Web.



DU 21 SEPTEMBRE AU 1^{er} DÉCEMBRE

**ASSISTEZ À L'UNE DES RENCONTRES
DE LA TOURNÉE RÉGIONALE D'INFORMATION DE L'ORDRE.**

Bertrand Bolduc, président, et **Manon Lambert**, directrice générale,
viendront discuter avec vous des enjeux actuels en pharmacie et des dossiers de l'heure.

14 VILLES VISITÉES AU QUÉBEC

SEPTEMBRE

- 21** Québec
- 22** Lévis, avec webdiffusion en direct à 10 h
- 22** Trois-Rivières
- 26** Rouyn-Noranda / Val-d'Or en visioconférence
- 28** Drummondville / St-Georges-de-Beauce en visioconférence

OCTOBRE

- 11** Baie-Comeau
- 12** Rimouski
- 18** Sept-Îles
- 19** Sherbrooke
- 20** Chicoutimi
- 27** Gatineau

NOVEMBRE

- 02** Gaspé
- 14** Joliette
- 15** Laval
- 28** Montréal

DÉCEMBRE

- 1^{er}** Longueuil

Les rencontres débuteront à 18 h 30, à l'exception de Lévis.

Pour connaître les détails concernant la tournée, incluant les modalités d'inscription, surveillez votre boîte courriel ou visitez le site Web de l'Ordre au **www.opq.org**.

À bientôt !



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous



Les Conférences de l'Ordre 2016

VOTRE PATIENT, VOTRE MEILLEUR ALLIÉ!

En tant que patient, votre pharmacien a-t-il fait de vous son principal allié ? Nos deux conférenciers ont répondu présents et avec générosité à l'invitation de l'Ordre de venir répondre à cette question, ainsi qu'à plusieurs autres.

Chacun des membres de ce duo, composé du chanteur rap Biz, du groupe Loco Locass, et de M. Vincent Dumez, reconnu pour son expertise sur la question du patient partenaire, est venu partager son expérience personnelle avec plus de 120 pharmaciens.

Un conférencier qui fait mouche !

Biz a partagé ses réflexions dans un témoignage très touchant, relatant une période sombre de trois ans au bout de laquelle il a su trouver sa propre lumière, comme il le relate dans son récit *Dérives*, paru en 2010. L'auteur s'est livré « corps et âme », pour reprendre l'expression. Ce pro de la scène porte le verbe haut et sait utiliser la formule qui frappe et fait mouche.

Ce fut l'occasion pour lui de communiquer directement à des professionnels de la santé l'importance qu'ils peuvent jouer dans des moments cruciaux. Et pour les pharmaciens présents, l'occasion de se rappeler que le patient, qu'ils accueillent parfois dans des conditions difficiles, traverse un passage parfois obligé, qui peut mener vers un projet d'avenir plus souriant dont ils sont les premiers témoins. L'occasion était belle également pour les participants de réaliser qu'ils font définitivement partie des personnes les plus aptes à soutenir les patients pendant cette période. Pour Biz, elle lui aura permis de trouver sa voie, celle de

l'écriture dans laquelle il s'exprime maintenant, en récoltant les honneurs et les prix. Et comme dans son livre, il en a profité pour souligner l'importance de la collaboration entre les différents professionnels de la santé, et tout particulièrement l'aide fort appréciée de sa pharmacienne, qu'il a rencontrée dans le parcours de sa « dérive ».



Biz, membre du groupe Loco Locass et auteur.

Le patient partenaire

M. Dumez a également puisé dans sa propre expérience pour appuyer son propos. Atteint de trois maladies chroniques depuis plusieurs décennies et grand usager des services de santé, il s'est engagé activement dans la promotion du concept de « patient partenaire ». Il est d'ailleurs codirecteur de la Direction collaboration et partenariat patient de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et coresponsable de la Stratégie de recherche en partenariat avec les patients et le public de l'Unité de soutien à la recherche axée sur le patient du Québec.

Il a fait part de quelques constats troublants qui ne peuvent laisser personne indifférent. La majorité des patients ne suivent pas la prescription de leur médecin, et probablement tout autant les consignes de leur pharmacien. Comment, dans les circonstances, maximiser les efforts des intervenants? En revoyant l'approche même du patient à l'égard de sa santé et en lui permettant de devenir un véritable partenaire au lieu d'un simple consommateur des services offerts par les professionnels de la santé.

Dans cette perspective, il a défendu l'importance d'habiliter tant le patient que son entourage afin qu'ils puissent prendre en mains le traitement et réagir de façon efficace et coordonnée avec l'appui et le soutien des intervenants.

M. Dumez sait de quoi il parle. Il le vit dans ses tripes. Il l'a expérimenté de multiples façons avec plusieurs professionnels. Pour faire avancer les choses, il collabore maintenant avec une équipe de près de 350 patients intervenants qui font valoir et partagent leur « savoir expérientiel ». S'y ajoute

toute la profondeur de la réflexion de M. Dumez, appuyée de chiffres et de modèles de gestion étayant son appel à une vision renouvelée du système de santé. Comme il l'a rappelé, c'est le patient qui assume la majeure partie de sa réhabilitation afin de réaliser ses projets de vie. Il en a profité pour souligner le rôle essentiel du pharmacien comme interlocuteur privilégié avec le patient pour en faire un véritable partenaire de sa santé.

Tant pour le cœur que pour l'esprit

À partir de leurs histoires personnelles, les deux conférenciers ont convié les participants à une profonde réflexion sur leur pratique professionnelle. Ils ont su solliciter tant le cœur que l'esprit des pharmaciens pour mettre en lumière l'importance d'une véritable alliance entre eux et leurs patients.

L'an prochain

Ces deux conférences ont été suivies de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre et de la remise des prix Louis-Hébert, Innovation et Mérite du CIQ 2016. Cette rencontre s'est terminée sur la magnifique terrasse de la Scena, là où prenait place l'événement, avec une vue imprenable sur le fleuve et aux premières loges du Vieux-Port de Montréal.

L'an prochain, c'est à Québec, dans le cadre de l'*Événement des pharmaciens 2017*, que se tiendra la prochaine assemblée générale annuelle. S'y grefferont des ateliers et des conférences auxquels tous les membres de l'Ordre sont conviés les 1^{er} et 2 juin prochains. C'est un événement à ne pas manquer!



Vincent Dumez, codirecteur de la Direction collaboration et partenariat de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.



Le président de l'Ordre, Bertrand Bolduc, en compagnie de nos deux conférenciers.



145^e assemblée générale annuelle **RETOUR SUR LES GRANDS PROJETS DE L'ANNÉE**

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue à l'occasion des *Conférences de l'Ordre*, le 14 juin dernier, à Montréal. Le président, Bertrand Bolduc, a présenté un bilan des principales actions entreprises par l'Ordre au cours du dernier exercice :

- prises de position sur le projet de loi 81, le projet de loi 92, le *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien* et sur des enjeux concernant les aînés ;
- collaboration interprofessionnelle avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec dans le cadre de l'aide médicale à mourir ;
- mise en œuvre des nouvelles activités de la *Loi 41* ;
- indépendance professionnelle ;
- inspections professionnelles ;
- plan directeur des ressources informationnelles ;
- formation continue.

Après la présentation des états financiers et du budget 2016-2017 par Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, les membres ont voté sur différents points, dont la hausse de 73 \$ de la cotisation annuelle 2017-2018, pour un montant total de 1043,60 \$. Ils ont également reconduit le mandat de la firme Mazars Harel Drouin à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2016-2017.

CONSULTEZ LE RAPPORT ANNUEL !



Vous n'avez pas eu l'occasion d'assister à l'AGA ? Consultez le rapport annuel 2015-2016, disponible sur notre site Web sous « Publications/ Rapports annuels ».

Vous y trouverez toute l'information utile sur l'année qui vient de s'écouler : rapports du président, de la directrice générale et secrétaire et des différents comités, retour sur l'année 2015-2016, statistiques sur la profession et bien plus encore !

www.opq.org

SAVOIR INTERAGIR



MICROPROGRAMME EN GESTION DE PHARMACIE

12 crédits

Cours offerts : - Gestion financière d'une pharmacie communautaire
- Droits des affaires en pharmacie
- Gestion des ressources humaines en commerce de service
- Gestion marketing et commerciale en pharmacie

Programme entièrement offert à distance.

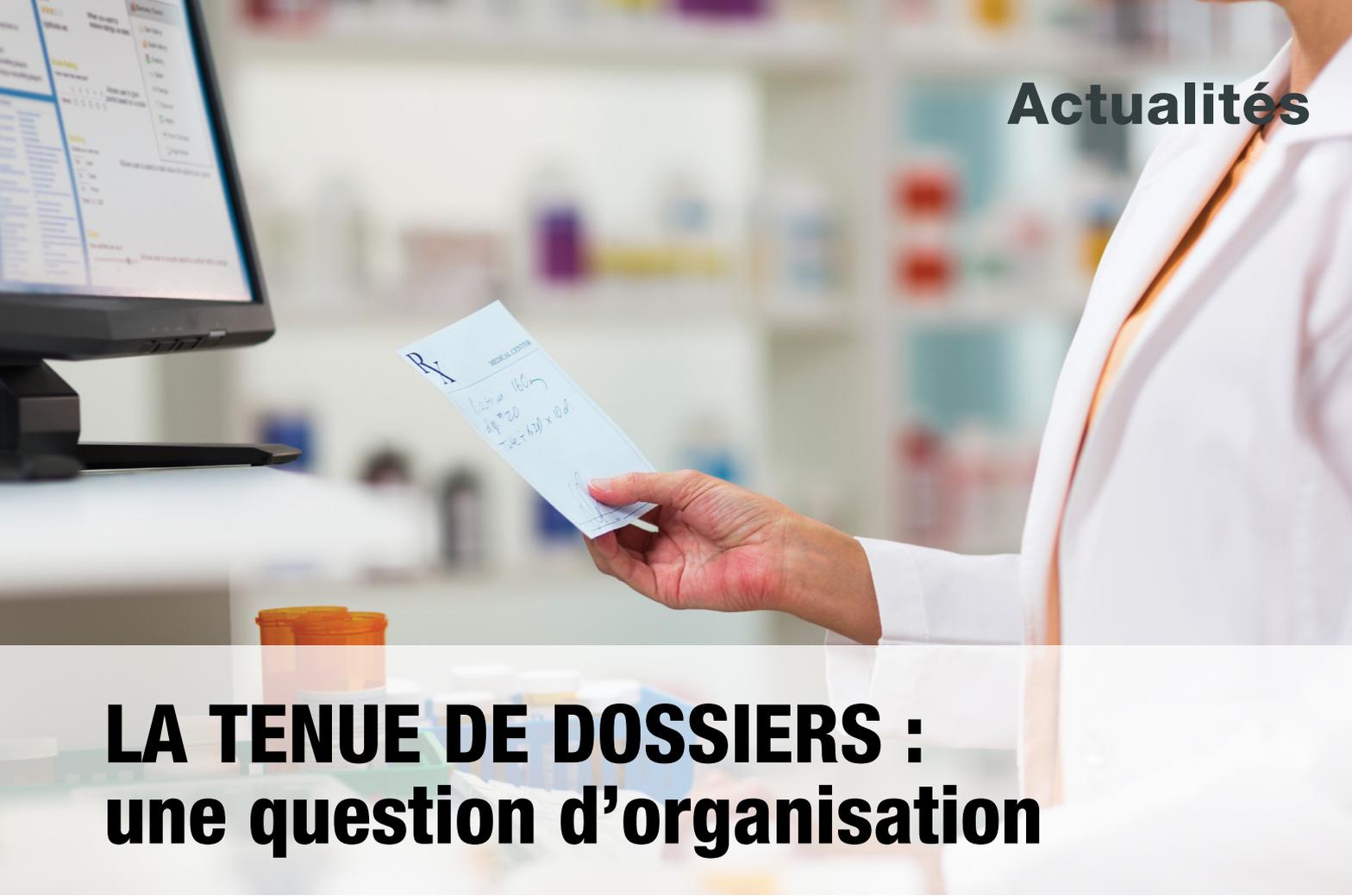
Date limite d'admission session hiver 2017 : 1^{er} novembre 2016

www.pha.ulaval.ca/etudes



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de pharmacie



LA TENUE DE DOSSIERS : une question d'organisation

Dans certaines pharmacies, des moyens simples et efficaces ont été mis en place pour faciliter la tenue de dossiers et, par le fait même, la continuité des soins. Nous en avons discuté avec Mélissa Giguère, pharmacienne à la pharmacie Catherine Sanche et Alain Plourde de Lévis. Celle-ci travaille avec des propriétaires et une équipe de pharmaciennes dévoués, pleins d'idées, qui ont à cœur le développement de bonnes pratiques en pharmacie.

Rendre un logiciel plus optimal

Dans un monde idéal, Mélissa Giguère et ses collègues utiliseraient un logiciel en pharmacie qui répond à 100 % à leurs besoins. Puisque ce n'est pas le cas en réalité, elles ont mis la main à la pâte et travaillé en équipe pour trouver des moyens leur permettant d'optimiser son utilisation.

Elles ont notamment uniformisé leur façon d'entrer l'information dans le logiciel en utilisant la même méthode de travail. Ainsi, peu importe la personne qui doit consulter le dossier du patient, la recherche de renseignements s'en voit facilitée. De plus, afin de pallier le fait que certains champs d'information sont inexistant dans le logiciel, elles utilisent la liste des médicaments pour ajouter de

l'information au dossier. « Nous avons créé de "faux DIN", avec des noms bien précis, par exemple "suivi diabète", pour que ce soit facile de vérifier, en ouvrant le dossier, le suivi qui doit être fait pour un patient », explique Mélissa Giguère. Même chose pour des patients qui, par exemple, prennent leurs médicaments sous forme de piluliers. « Un faux DIN nommé "note évolutive" apparaît dans la liste. On y compile toute l'information pertinente au sujet des médicaments, incluant les différents changements qui ont été effectués. Cette façon de faire permet, entre autres, de répondre facilement à une demande qui vient de l'urgence d'un hôpital pour obtenir un profil à jour. L'information peut ainsi être retracée très facilement. »

NOUS ENTRONS TOUJOURS AU DOSSIER LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS QUI ONT ÉTÉ MENTIONNÉS AU PATIENT. TOUTES NOS NOTES SONT DATÉES ET PARAPHÉES POUR VOIR QUI A FAIT L'INTERVENTION ET À QUEL MOMENT.

— Méli^{ssa} Giguère, pharmacienne

Numériser pour avoir un dossier plus complet

Dans le numéro « Printemps 2016 » de *L'interaction*, nous avons démontré comment l'utilisation des technologies, notamment celle d'un numériseur, pouvait vous aider à effectuer une bonne tenue de dossiers.

Méli^{ssa} Giguère et ses collègues le font d'ailleurs depuis plus de 3 ans maintenant. Bien entendu, tout n'a pas été parfait dès le départ, mais après quelques essais et erreurs, une procédure claire, qui fonctionne bien pour tous, a été établie. « On utilise maintenant de façon systématique la numérisation. Une fois que les prescriptions ont été signées par les pharmaciennes et que les notes ont été inscrites sur celles-ci, les techniciennes s'occupent de les numériser et de les joindre au dossier. »

Des outils simples, des suivis efficaces

Pour faciliter l'échange d'information et s'assurer que les suivis sont effectués, Méli^{ssa} Giguère et ses collègues utilisent un agenda papier. Elles envisagent toutefois de passer à l'électronique sous peu. Tout ce qui doit être effectué au quotidien est indiqué sur l'agenda. « Si on attend les résultats d'un INR, on va l'indiquer, pareillement pour les suivis d'antibiotiques, les questions qu'il faut poser à un médecin concernant un patient, etc. Le matin, la première chose qu'on fait est donc de regarder l'agenda pour vérifier ce qu'on doit faire pendant la journée », explique-t-elle.

Une pharmacienne de l'équipe a également conçu un petit document d'information, qui peut être agrafé au sac de médicaments du patient avant qu'il ne lui soit remis. Ce document comprend des cases à cocher (ex. : conseils à donner, adhésion à vérifier, etc.) et a pour but d'attirer l'attention de l'équipe sur les éléments qui doivent être communiqués au patient par la pharmacienne en service.

Inscription des notes au dossier

Après avoir réalisé l'auto-inspection de l'Ordre, Méli^{ssa} Giguère et ses collègues pharmaciennes ont amélioré encore plus leur pratique. Elles ont, en effet, retenu certaines recommandations qu'elles appliquent maintenant au quotidien dans leur travail. « Nous entrons toujours au

dossier les renseignements pertinents qui ont été mentionnés au patient. Toutes nos notes sont datées et paraphées pour voir qui a fait l'intervention et à quel moment. Si un suivi doit être effectué auprès du patient dans les prochains jours ou semaines, on lui demande la permission de le rappeler et ensuite, on inscrit le tout à l'agenda et dans son dossier, en indiquant clairement la raison de l'appel et ce qui doit lui être demandé. »

Lorsqu'il y a des échanges avec les médecins, les notes au dossier sont très utiles. « On est très sollicitées, donc on veut être en mesure de bien répondre aux questions qui nous sont posées. Par exemple, s'il y a des interventions à faire pour des effets indésirables, il faut qu'on sache pourquoi elles ont été faites et être capables de les justifier. Quand un médecin nous demande si on a tenté tel médicament ou pourquoi il a été cessé, nous devons avoir une réponse à lui donner. Que ce soit pour nous, pharmaciennes, ou les autres professionnels de la santé, il faut pouvoir retrouver facilement l'information au dossier », souligne Méli^{ssa} Giguère.

Pour une meilleure collecte de renseignements

Lorsque les patients viennent à la pharmacie, ils n'ont pas le réflexe de tout dévoiler sur leur état de santé et leur prise de médicaments. Afin d'avoir un dossier plus complet et à jour, la propriétaire Catherine Sanche et sa collègue pharmacienne Nancy Audet ont développé leur propre formulaire de collecte de renseignements afin d'obtenir davantage d'information. Ce document est remis au patient lorsqu'il vient à la pharmacie pour un renouvellement ou pour une nouvelle prescription.

Ce formulaire comprend des renseignements tels que le poids, la taille, les problèmes de santé du patient, sa consommation (ex. : tabac, cannabis, autres drogues, alcool et café), ses habitudes de vie, le nom de son médecin de famille s'il y a lieu, etc. « Une autre section du formulaire inclut aussi le rapport que le patient a avec sa thérapie médicamenteuse. Est-ce qu'il a de la difficulté à prendre ses médicaments ? Est-ce qu'il les trouve efficaces ? Quels effets indésirables attribue-t-il à ses médicaments ? Est-ce qu'il lui arrive souvent d'oublier de les prendre ?

Cette information nous est précieuse et nous donne des pistes pour pousser plus loin nos interventions », explique Mélissa Giguère.

En ayant en main tous ces renseignements, il est plus facile d'en discuter avec le patient, de lui poser des questions supplémentaires, de confirmer certaines choses telles que ses pathologies et ses allergies et intolérances s'il y a lieu. « La plupart des patients répondent au questionnaire sans problème. Ils se rendent bien compte que nous faisons cela pour les aider. Par contre, on ne les oblige pas non plus. S'ils refusent, on le note au dossier. Mais pour les autres, on retrouve le formulaire numérisé dans un faux DIN nommé "collecte de données". D'autres informations apparaissant au formulaire sont aussi ajoutées au dossier du patient, dans les champs prévus à cet effet. On a ainsi un dossier plus à jour. » Pour l'instant, les personnes avec un dossier plus complexe sont ciblées pour remplir le formulaire. Mais un des objectifs de Mélissa et son équipe est de pouvoir le faire remplir éventuellement par tous les patients.

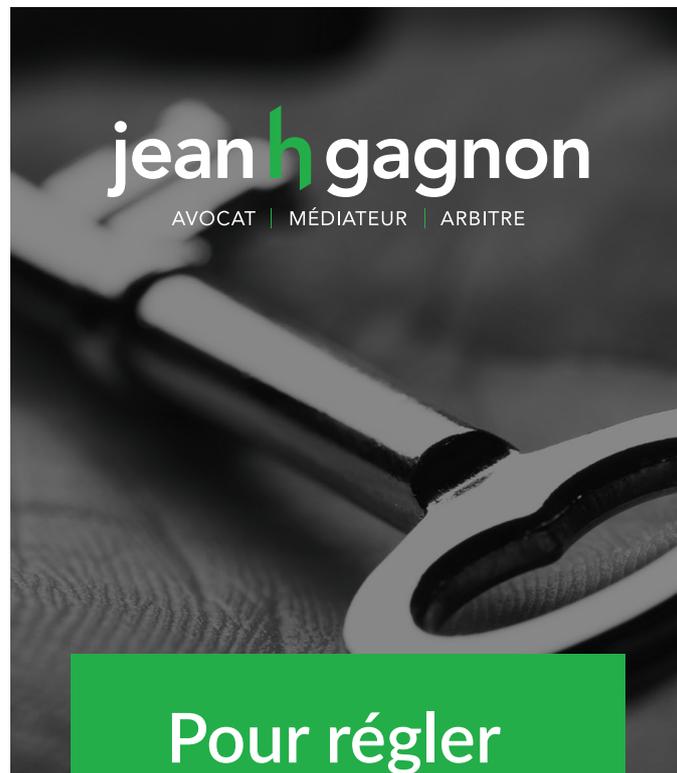
Tout compte fait, avoir une bonne tenue de dossiers permet d'être plus efficace, de gagner un temps précieux et d'assurer une meilleure surveillance de la thérapie médicamenteuse de vos patients. Pour ce faire, il suffit de travailler en équipe, de bien organiser son travail, de concevoir les outils les mieux adaptés et d'être structuré !



RÈGLEMENTATION

Comme nous vous en informions dans nos trois derniers numéros de *L'interaction*, l'Ordre revoit actuellement le *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession*. Les quatre orientations majeures qui ont été retenues sont :

- un seul dossier par patient ;
- l'importance d'inscrire les interventions ;
- la traçabilité à tous égards ;
- la priorisation de l'utilisation des technologies de l'information.



Pour régler autrement...

Pour prévenir les difficultés et les différends :

- en droit de la pharmacie
- entre associés ou entre actionnaires
- en franchisage, groupement ou bannière

... ou pour les régler autrement que par la voie judiciaire!

CONSEILS et SOLUTIONS

Visitez mon site Web à
jeanhgagnon.com

ou contactez-moi au
514.931.2602

Récipiendaires 2016

DES PHARMACIENS INSPIRANTS

C'est à l'occasion des *Conférences de l'Ordre* 2016, qui se sont tenues le 14 juin dernier à Montréal, que l'Ordre et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ont décerné leurs prix à trois pharmaciens exceptionnels.

Prix Louis-Hébert 2016 : M. Benoit Morin

Témoin dès son plus jeune âge du rapport de confiance privilégié qu'entretenaient son père et son oncle avec leurs patients, c'est tout naturellement que Benoit Morin est devenu, à son tour, pharmacien propriétaire, tout comme ses deux frères, avec qui il est associé. Chez les Morin, la pharmacie est une véritable histoire de famille !

Visionnaire et ayant profondément à cœur le développement et la prestation de soins et services pharmaceutiques de qualité, Benoit Morin a notamment participé à la mise en place d'un service de préparation de produits stériles, utile tant pour les patients que pour ses confrères exerçant dans d'autres pharmacies, et également au développement d'un service spécifique aux CHSLD, permettant une collaboration régulièrement avec les médecins et les infirmières.

C'est en tant que chroniqueur à la radio que Benoit Morin s'est fait connaître du grand public. Depuis 7 ans, il a un rendez-vous quotidien avec les auditeurs de l'émission *Montréal maintenant*, animée par Paul Houde au 98,5 FM. Habile communicateur et vulgarisateur, il explique et démystifie des sujets d'actualité en santé. Il collabore aussi, occasionnellement, à l'émission *Puisqu'il faut se lever*, animée par Paul Arcand, et à l'émission *Salut Bonjour!*, diffusée sur les ondes de TVA. Son désir d'informer la population l'a également conduit à collaborer à la rédaction de l'édition spéciale « 101 questions à votre pharmacien » du magazine *La Semaine*.

Benoit Morin est également très impliqué dans l'avancement de sa profession. Il a été membre du Conseil d'administration (CA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec de 2011 à 2014, membre du CA de l'Association québécoise



M. Benoit Morin, pharmacien

des pharmaciens propriétaires de 2008 à 2010, et depuis 2014, et membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CSSS de Laval. Il s'engage également depuis plusieurs années auprès de l'organisme Jeunesse Canada Monde.

Tout au long de sa carrière, Benoît Morin s'est illustré par son engagement pour la profession et son dévouement pour ses patients qui font de lui un ambassadeur de la profession et un modèle pour ses pairs.

Prix Innovation 2016 : M. Thomas Joly-Mischlich



M. Thomas Joly-Mischlich, pharmacien

Pharmacien en oncologie au Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) depuis 2010, Thomas Joly-Mischlich s'est déjà illustré par la création de nombreux outils innovateurs ayant eu un impact significatif, autant pour les patients que pour ses collègues.

Titulaire d'une maîtrise en biologie moléculaire, et après deux années en recherche, Thomas Joly-Mischlich a fait le choix de devenir pharmacien pour s'investir pleinement auprès des patients. C'est ce qu'il fera en obtenant un baccalauréat et une maîtrise en pratique pharmaceutique hospitalière, avant d'intégrer le CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Très vite, il se distingue par ses compétences remarquables et sa vision novatrice de la pratique.

En 2014, Thomas Joly-Mischlich conçoit une interface de programmation – le Computerized Alert System (CAS) – afin de cibler les patients les plus susceptibles de présenter des problèmes pharmacothérapeutiques. Appliquée aux personnes âgées hospitalisées, cette interface agrège, chaque jour, un ensemble de données (signes vitaux, données démographiques, résultats d'analyses de laboratoire, médicaments prescrits, etc.) et émet des alertes afin que les pharmaciens puissent intervenir auprès des

prescripteurs, en collaboration avec les équipes médicales. En identifiant des patients à temps, en intervenant sur leur thérapie médicamenteuse (réduction de dose, arrêt d'un médicament, traitement de remplacement, etc.), les pharmaciens préviennent des effets secondaires parfois lourds (délirium, chutes, etc.) et peuvent même réduire la durée de l'hospitalisation. Devant les résultats positifs de cette interface, celle-ci sera, dès cet automne, implantée dans un groupe de médecine de famille (GMF) de Sherbrooke, afin d'être plus efficace sur le plan de la prévention.

Thomas Joly-Mischlich a des idées plein la tête et une volonté de les rendre concrètes en concevant des outils informatiques pour améliorer la pratique des pharmaciens ainsi que les soins et services aux patients. Il a notamment créé un programme connecté au dossier clinique informatisé des patients obtenant un congé temporaire de l'hôpital afin que les pharmaciens puissent leur préparer des piluliers. Il a aussi créé une interface clinique permettant aux pharmaciens de la clinique VIH du CHUS de visualiser les données des patients ainsi que de documenter et de planifier leurs interventions en temps réel. Ces données sont accessibles aux médecins, aux résidents, aux nutritionnistes, aux travailleurs sociaux et aux infirmières de la clinique. [Suite >>>](#)

NOS RÉCIPENDAIRES EN VIDÉO !

Apprenez-en plus sur les récipiendaires des prix Louis-Hébert et Innovation !

Pour voir les vidéos, rendez-vous dans la section « L'Ordre/Espace vidéo » de notre site Web ou encore sur notre chaîne YouTube (www.youtube.com/ordrepharmaciensqc).

Nous profitons de l'occasion pour remercier M^{me} Brigitte Bolduc, M. Patrice Lamarre, M^{me} Judith Choquette, M. Stéphane Morin et M. Paul Houde pour leur participation aux tournages.



Actualités

Ses confrères s'accordent pour dire que Thomas Joly-Mischlich est un grand pharmacien, non pas seulement en raison de sa taille, mais surtout pour ses qualités exceptionnelles et son dévouement hors norme pour ses patients.

Mérite du CIQ 2016 : M^{me} Carmen Vézina

M^{me} Carmen Vézina a reçu des mains de M. Claude Leblond, secrétaire et membre du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le Mérite du CIQ 2016.

Tout au long de sa carrière, M^{me} Carmen Vézina a toujours été une pharmacienne très impliquée, autant dans sa pratique, qu'auprès de ses étudiants, de ses collègues à l'Université Laval et de son ordre professionnel. De 1999 à 2013, elle a été membre du comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Elle a grandement contribué à l'amélioration continue des processus, des outils d'évaluation pour les inspections particulières sur la compétence et au développement du nouveau programme de surveillance de l'Ordre. Elle a aussi fait bénéficier les membres du CIP de son expertise en préparation de produits stériles.

La passion de l'enseignement vaudra à Carmen Vézina de recevoir, à trois reprises, le prix Alfred-Émile-Francoeur, qui souligne l'excellence de son enseignement. Au fil des ans, elle a notamment été professeure titulaire, directrice du programme de maîtrise en



M^{me} Carmen Vézina, pharmacienne

pharmacie d'hôpital ainsi que responsable de formation continue, et a participé au développement des programmes d'études en pharmacie.

M^{me} Carmen Vézina s'est aussi impliquée au sein de divers organismes, dont le Conseil canadien d'agrément des programmes en pharmacie, où elle a siégé comme membre, vice-présidente et présidente.

**Toutes nos félicitations
aux récipiendaires 2016!**

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Des formations **accessibles** et **adaptées**
à votre pratique

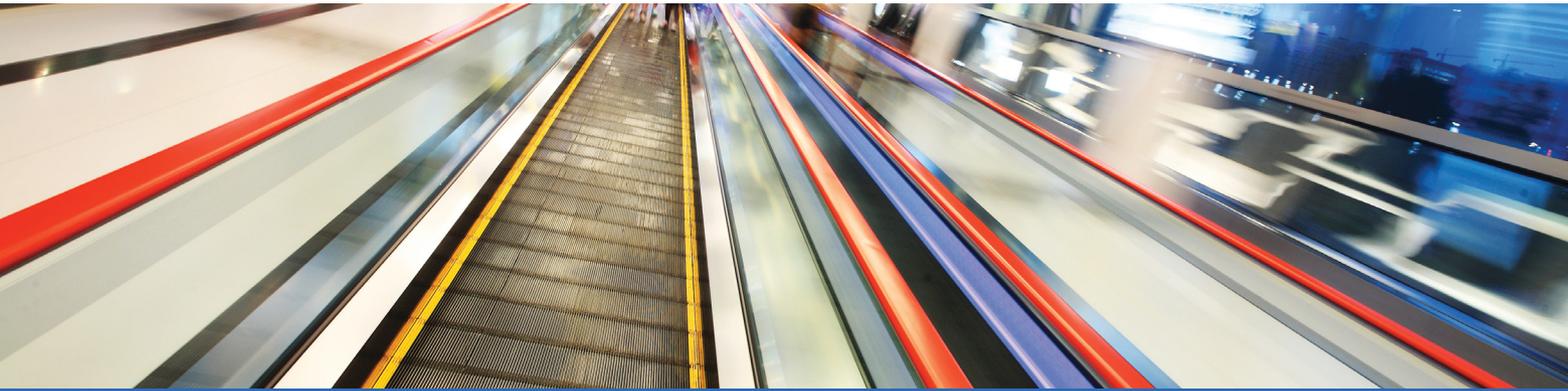
ENCORE PLUS POUR VOUS!

**Nouveaux cours en
soins pharmaceutiques
et gestion en pharmacie**

**Formations
sans crédit
universitaire**



pharm.umontreal.ca/etudes/perfectionnement-professionnel



Programme de surveillance 2016-2017

L'année 2016-2017 marque la fin du premier cycle d'inspection du programme de surveillance général de l'exercice de la profession de l'Ordre des pharmaciens du Québec. La durée d'un cycle est de cinq ans.

En avril 2017, tous les pharmaciens du Québec auront soumis leurs documents d'auto-inspection, et de ce nombre, au moins 50 % auront eu, en plus, une inspection individuelle (20 %) ou une rétroaction sur les plans de prise en charge des patients (30 %).

L'année 2016-2017 marquera une fin et un commencement. Le travail en cours sera finalisé, pendant qu'en parallèle, les outils d'inspection et le soutien aux pharmaciens en prévision du second cycle d'inspection seront développés ou révisés. L'objectif ultime du programme de surveillance est que tous les pharmaciens du Québec exercent leur profession selon les standards de pratique de l'Ordre. Ainsi, lorsque le 2^e cycle d'inspection sera terminé en avril 2022, l'ensemble des pharmaciens seront en mesure d'offrir les soins et services pharmaceutiques auxquels leurs patients sont en droit de s'attendre.

Bilan du programme d'inspection professionnelle 2016-2017

Cinq (5) points majeurs sont à souligner dans ce programme :

- la publication d'un guide d'application des standards de pratique qui viendra préciser ce que l'Ordre attend concrètement des pharmaciens sur le terrain à l'égard de l'atteinte des standards ;
- la révision et l'actualisation des standards de pratique et des outils d'inspection pour le nouveau cycle d'inspection ;
- la rédaction d'une norme sur les soins et services pharmaceutiques offerts en résidences pour personnes âgées et le développement d'outils d'inspection en préparation d'une inspection ciblée pour 2018 ;
- la phase III des inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en pharmacie communautaire ;
- le développement d'une matrice qui facilitera l'identification des pratiques à risque, permettant ainsi, pour les inspecteurs, d'anticiper plus efficacement les problèmes de compétence des pharmaciens et d'intervenir de façon préventive.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2016-2017

OBJECTIFS	ACTIONS	ÉCHÉANCIER
<p>Informers les pharmaciens, de façon continue, des différentes étapes du programme de surveillance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réviser le plan de communication pour le nouveau cycle d'inspection 2017-2022. 	<p>Avril 2016 – Mars 2017</p>
<p>Poursuivre le développement et la mise à jour des outils d'inspection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en ligne le guide d'application des standards de pratique. ➤ Mettre à jour les standards de pratique et les outils d'inspection en y intégrant les nouvelles activités de la <i>Loi sur la pharmacie (Loi 41)</i>. ➤ Poursuivre la standardisation des processus et des outils d'inspection. ➤ Réviser les rapports d'inspection particulière sur la compétence pour faciliter les décisions. ➤ Développer les outils ainsi que les mécanismes pour réaliser les inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques en milieu communautaire. 	<p>Avril 2016 – Mars 2017</p>
<p>Effectuer les inspections ciblées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Finaliser la phase II des inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en établissement de santé. ➤ Réaliser la phase III visant les inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en milieu communautaire. ➤ Effectuer les suivis des dossiers d'inspection encore ouverts. ➤ Rédiger une norme sur les soins et services pharmaceutiques offerts en résidences pour personnes âgées (RPA). ➤ Développer les outils pour une inspection ciblée sur l'organisation des soins et services pharmaceutiques en RPA. 	<p>Avril 2016 – Mars 2017</p>

APPLIQUER LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE (AVRIL 2016 – MARS 2017)

MÉCANISMES D'INSPECTION	NOMBRE D'INSPECTIONS
<p>Auto-inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Questionnaire d'auto-inspection (QAI) ➤ Plan d'atteinte des standards (PAS) ➤ Plan de prise en charge des patients (3 PPCP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2000 pharmaciens devront effectuer l'auto-inspection.
<p>Rétroaction des plans de prise en charge des patients (PPCP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 450 pharmaciens recevront une rétroaction sur chacun des 3 PPCP soumis lors de leur auto-inspection.

MÉCANISMES D'INSPECTION	NOMBRE D'INSPECTIONS
Inspections sur place	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 240 pharmaciens en milieu communautaire seront soumis à une inspection individuelle. Ce nombre inclut les dossiers provenant du syndic, du comité exécutif et les inspections de contrôle. ➤ 60 pharmaciens en établissement de santé seront soumis à une inspection individuelle. ➤ 10 inspections de chefs de département de pharmacie sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques auront lieu.
Service d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre les suivis des programmes de perfectionnement imposés aux pharmaciens ayant été soumis à une inspection particulière sur la compétence. ➤ Poursuivre la prise en charge des plans de priorisation des inspections individuelles : <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les mécanismes de collaboration avec les inspecteurs ; – Déterminer les diverses mesures à mettre en place pour soutenir les pharmaciens en difficulté en regard de l'atteinte des standards de pratique ; – Accompagner les pharmaciens dans leur démarche d'amélioration. ➤ Collaborer avec les facultés de pharmacie, les associations professionnelles et les chaînes et bannières pour favoriser l'atteinte des standards de pratique. ➤ Publier la norme sur les outils d'aide à l'administration des médicaments (piluliers et centralisation).



TD Assurance
Meloche Monnex

Obtenez des tarifs d'assurance préférentiels dès aujourd'hui.

Être pharmacien a ses avantages.

À TD Assurance, nous savons que vos efforts méritent une récompense. C'est pour cela qu'en tant que pharmacien, vous avez accès au programme TD Assurance Meloche Monnex et à ses tarifs d'assurance préférentiels, à un service hautement personnalisé et à des rabais supplémentaires. Demandez une soumission et voyez combien vous pourriez économiser.

Vous pourriez économiser 415\$* ou plus en nous confiant à la fois vos assurances habitation et auto.

HABITATION | AUTO

Demandez sans tarder une soumission
au 1-877-321-3865
ou rendez-vous à melochemonnex.com/pharm



Le programme TD Assurance Meloche Monnex est offert par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE. Il est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec, par Meloche Monnex services financiers inc. en Ontario et par Agence Directe TD Assurance inc. ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, Montréal (Québec) H2P 1B6.

En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

*À l'échelle nationale, 90 % de nos clients qui sont membres d'un groupe de professionnels ou de diplômés (polices émises par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE) ou d'un groupe employeur (polices émises par PRIMMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE) avec qui nous avons une entente, et qui assuraient une habitation (assurances des locataires et des copropriétaires exclues) et une automobile le 31 juillet 2015 ont économisé 415 \$ par rapport aux primes que ces clients auraient payées au même assureur s'ils n'avaient pas obtenu un tarif de groupe préférentiel et un rabais multiproduit. Ces économies ne sont pas garanties et peuvent varier selon le profil du client.

ND Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.



Information juridique et avis juridique : DEUX NOTIONS À NE PAS CONFONDRE !

Vous travaillez comme pharmacien en GMF et vous vous demandez si vous pouvez y louer un local pour offrir vos services ? Vous vous interrogez quant à la possibilité de demander à vos ATP de préparer des piluliers le matin, avant l'ouverture de la pharmacie, sans la présence d'un pharmacien ? Vous ne savez que répondre à la mère d'un jeune patient qui exige que le Ritalin® de son fils lui soit toujours remis à elle plutôt qu'au père de ce dernier ? Ce sont toutes des questions que les inspecteurs de l'Ordre reçoivent parfois de votre part et auxquelles ils ne peuvent pas, bien souvent, répondre aussi précisément que vous le souhaiteriez.

Pourquoi ? Les inspecteurs, des pharmaciens eux aussi, **ne peuvent donner d'avis ou de conseils juridiques sous peine de faire de l'exercice illégal du droit** ! En effet, l'opinion et les conseils juridiques sont réservés par la loi aux avocats et aux notaires, de la même manière que quiconque n'est pas pharmacien ne peut vendre ou préparer des médicaments. Les inspecteurs peuvent toutefois vous fournir de l'information juridique.

Où est la différence ? L'*information juridique* ne se base pas sur une situation ou des faits précis. Il peut s'agir d'expliquer ce que prévoit la loi en général, d'exposer des

droits ou des recours prévus par la loi ou de référer à des dispositions spécifiques d'un règlement susceptibles de s'appliquer. Par exemple, lorsqu'un inspecteur vous lit un article du *Code de déontologie des pharmaciens* ou qu'il vous réfère à un document publié par l'Ordre qu'il croit pertinent dans le cas que vous exposez, il vous fournit de l'information juridique. Par contre, **l'inspecteur ne peut interpréter la loi afin de vous indiquer ce que vous devriez faire dans une situation factuelle précise**, car il vous rendrait ce faisant un *avis juridique*. Les avocats de l'Ordre ne peuvent davantage vous fournir de conseils juridiques, car leur unique client est l'Ordre.

Jugement *R. c. Martin* : un syndic de l'Ordre des dentistes se fait reprocher d'avoir fourni des conseils juridiques à un membre

Dans cette affaire, Revenu Canada avait demandé à la dentiste Martin de lui fournir des documents sur certains clients. Celle-ci avait téléphoné au bureau du syndic de son ordre, qui lui avait répondu (à tort) qu'en raison du secret professionnel, elle ne devait pas remettre les documents demandés. La dentiste Martin a donc refusé de communiquer ces documents à Revenu Canada, qui a déposé une poursuite pénale contre elle. La Cour déclare la dentiste coupable. Dans son jugement, elle reproche au syndic de ne pas avoir tenu compte de l'ensemble de la législation pertinente en conseillant la dentiste Martin et ajoute que ce n'est pas le rôle d'un syndic de donner de tels avis juridiques impliquant la loi fiscale.

Si, après avoir obtenu de l'information juridique de la part d'un inspecteur, vous vous sentez toujours inconfortable vis-à-vis de la décision que vous devez prendre, nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) de votre choix, qui vous aidera à y voir plus clair.

Par ailleurs, lorsque nous notons qu'une même question est récurrente, les différentes directions de l'Ordre travaillent de manière concertée afin de vous communiquer des indications ou des balises à cet égard ; ces communications viennent par la suite enrichir le bassin de documentation permettant aux inspecteurs de vous fournir de l'information juridique pertinente.

LE SITE WEB DE L'ORDRE REGORGE D'INFORMATION !

Au fil des ans, nous avons abordé de nombreux sujets susceptibles de vous intéresser. Plusieurs pistes de réflexion et réponses à vos questions se trouvent dans les documents publiés sur le site Web (www.opq.org), qu'il s'agisse de normes de pratique, des guides d'exercice, des bulletins d'informations professionnelles, des numéros de *L'interaction*, etc. N'hésitez pas à les consulter au besoin !

COACHPHARMA
PAR PANACÉE CONSEIL

Le coin
du coach

COMMENT AIDER VOTRE PATIENT MIGRAINEUX

Traitement des crises

Conférencière

D^{re} Elizabeth Leroux
Neurologue
Clinique de la migraine
et des céphalées, CHUM

Au cours de cette conférence, D^{re} Elizabeth Leroux discutera des signes et symptômes de la migraine et du traitement aigu des crises de migraine.

Webinaire

Mercredi
28 septembre 2016
19h30 à 21h

Cette activité est accréditée par l'OPQ qui accordera 1,5 UFC aux pharmaciens qui y auront assisté.

Pour vous inscrire, visitez coachpharma.panacee.ca, à la section «Sessions interactives».

DU NOUVEAU À L'ORDRE

Direction des affaires externes et du soutien professionnel

L'Ordre compte une nouvelle direction à son organigramme : la Direction des affaires externes et du soutien professionnel. En effet, soucieux de bonifier nos relations avec nos divers partenaires d'ici et de l'étranger afin de créer un environnement favorable à la réalisation de notre mission et à un exercice de la pharmacie de qualité, nous avons procédé à la mise sur pied de cette nouvelle entité administrative à la suite du diagnostic réalisé dans le cadre de notre planification stratégique.

Cette nouvelle direction aura donc pour mandat principal de mettre en œuvre un plan de relations avec les parties prenantes québécoises, canadiennes et étrangères, d'assurer la cohérence et la fluidité dans la liaison avec les principaux partenaires et parties prenantes et sera également responsable du processus d'élaboration et de révision des normes professionnelles destinées à encadrer la pratique des membres de l'Ordre.



M. Patrick Boudreault

C'est avec grand plaisir que l'Ordre accueillera au sein de son équipe de gestion **M. Patrick Boudreault** à la tête de cette nouvelle direction. Agissant à titre d'administrateur de l'Ordre depuis juin 2015, M. Boudreault était membre du comité de révision et du comité de gouvernance et d'éthique avant d'être nommé à ce nouveau poste. Son passage au conseil d'administration lui a fait prendre conscience de l'engagement qu'il était prêt à fournir au sein de son ordre professionnel.

Comme il le dit lui-même : « Je voyais passer des dossiers, très aboutis, dont la réflexion était très avancée. En fait, leur contenu était si intéressant que j'aurais aimé participer à leur élaboration, à leur rédaction, à leur réalisation, en somme à y plonger à deux mains ! » De là son intérêt marqué pour ce poste.

Diplômé à la maîtrise en pharmacie d'hôpital de l'Université Laval et ayant complété une formation en gestion,

M. Boudreault poursuit présentement une formation au baccalauréat à la Faculté de droit de l'Université Laval. Fort de ce bagage universitaire, M. Boudreault a œuvré principalement en milieu hospitalier à titre de pharmacien au CHU de Québec (depuis 2000), de directeur de l'évaluation, de la qualité et de la performance au Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis (en 2008) et de chef adjoint des services pharmaceutiques au CHU de Québec-Université Laval (depuis 2010). Il a également travaillé dans le milieu communautaire à ses débuts de praticien et dans l'enseignement. Parallèlement à sa pratique en milieu hospitalier, M. Boudreault a pris part à de nombreux comités régionaux et provinciaux, notamment au GACEQ, au CHUQ, à l'A.P.E.S. et à l'Ordre. Les différentes fonctions qu'il a assumées lui ont permis de mettre à profit ses qualités de gestionnaire de niveau de proximité à une gestion plus transversale.

Se disant très conscient des responsabilités associées à ce poste, M. Boudreault est confiant de posséder assez de créativité et de dynamisme pour être en mesure de gérer une nouvelle direction à la mesure de la mission et des valeurs de l'Ordre en collégialité avec les équipes en place. Il se dit très honoré par cette nomination. « Depuis que j'ai rencontré Manon Lambert au début de ma carrière à l'A.P.E.S., j'espérais pouvoir un jour travailler avec cette femme d'expérience et de grand talent. J'y suis aujourd'hui et elle peut compter sur moi pour mettre toute mon expertise et ma compétence au service de l'Ordre. » M. Boudreault entre en poste le 6 septembre.

Comité exécutif pour 2016-2017

Le 15 juin dernier, le Conseil d'administration a procédé à l'élection du comité exécutif 2016-2017 qui est composé de :

- Bertrand Bolduc, président
- Martin Franco, administrateur
- Louis Milliard, administrateur
- Isabelle Tremblay, administratrice
- Christine O'Doherty, administratrice nommée
- Manon Lambert, secrétaire

Tournée régionale d'information 2016

Le président de l'Ordre, Bertrand Bolduc, et la directrice générale, Manon Lambert, partiront sur la route à l'automne pour vous rencontrer en personne! Vous pourrez ainsi en apprendre davantage sur les dossiers de l'heure, discuter avec eux et obtenir des réponses à vos questions.

Pour connaître les dates et les lieux des différentes rencontres, ou pour vous inscrire, surveillez votre boîte courriel!

Comité exécutif))) 18 septembre et 27 octobre
Conseil d'administration))) 19-20 septembre et 30 novembre

Bienvenue

Nous souhaitons la bienvenue aux 343 nouveaux pharmaciens !

- | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
|) Abdalla, Sylvia |) Béliand-Sensenstein, Katherine |) Bouchard, Marianne |) Chabot, Audrey |
|) Abi Haidar, Nancy |) Bélanger, Antoine |) Boucher Simard, Mathieu |) Chahla, Caroline |
|) Abi-Samra, Yara |) Bellerose Bélanger, Léa |) Boudreau, Caroline |) Chams, Sara |
|) Akhrass, Ali |) Catherine |) Boudreau, Myriam |) Chantal, Annie |
|) Al Mesber, Senan |) Belzile, Sarah |) Boudreau-Gagnon, Marie-Pier |) Chaput-Tanguay, Martin |
|) Alary-Vanasse, Marika |) Ben Abdennabi, |) Boudrias-Dalle, Étienne |) Charest, Maxime |
|) Araji, Dany |) Mohamed Amine |) Boulé, Marianne |) Charpentier, Frédéric |
|) Aspirot, Alexandre |) Ben Amara, Hana |) Boulet, Andrey-Ann |) Chebli, Mia |
|) Auger-Edwards, Emily |) Bengassem, Sara |) Boulianne, Philippe |) Chiasson, Mylène |
|) Authier, Roxanne |) Benoit, Nicholas |) Bourdeau, Alexandre |) Choute, Daniel |
|) Avetisyan, Mariam |) Berin, Tamara |) Bousnina, Meriem |) Chtourou, Emna |
|) Bachand-Fournier, Maude |) Berrahil, Ilhem |) Bousquet Bronswijk, Olivia |) Clavet, Stéphanie |
|) Badrudin, Irfan Mathieu |) Biron, Gabrielle |) Boussaha, Manal |) Cliche, Roxanne |
|) Baev, Vartan |) Bitton, Jessica |) Brière, Marie-Ève |) Cloutier, Audrey |
|) Barré, Vincent |) Blackburn, Léa |) Brouillette, Laurence |) Cloutier, Magali |
|) Basile, Erika |) Blais-Legault, Anne-Sophie |) Brouillette-Allard, Enya |) Collin-Lévesque, Laurence |
|) Batelli, Michael Josef |) Blanchette, Joanie |) Brown, Andrea Leslie |) Coman, Diana Elena |
|) Beaudoin, Nicholas |) Boisselle, Simon |) Buteau, Marie-Ève |) Comtois, Simon |
|) Beaulieu, Claudie |) Boivin, Sabrina |) Caissy, Jean-Philippe |) Cossette Asselin, Myriam |
|) Bégin, Anne-Marie |) Bolduc, Karine |) Campeau Calfat, Alexandre |) Côté, Marie-Pier |
|) Bélair-Cross, Kariane |) Botrous, Christen |) Caron, Alex |) Côté-Perreault, Simon |
|) Béliand, Sarah |) Bouchali, Hassiba |) Cazacu, Razvan Lucian |) Coulibaly, Ouaffe Kaonama |

- › Courtois, Stéphanie
- › Cyr, Frédérique
- › D. Girouard, Elodie
- › Dadvar, Ehsan
- › Daigle, Francis
- › Dallaire, Catherine
- › Danis, Stéphanie
- › Darsigny, Marc-Antoine
- › David, Guillaume Alain
- › De Fenza, Rosa
- › De Rose, Julia
- › Dehouche, Soraya
- › Dehri, Younes
- › Delme, Sarah
- › Demers, Émile
- › Demers, Noémie
- › Deschamps, Colin
- › Deschênes, Marc-Olivier
- › Deslandes, Chloé
- › Desormiers, Lucas
- › Desousa, Victor
- › Di Marzo, Nicholas
- › Dinh, Jenny
- › Dissou, Shafik
- › Doan, Jean-Philippe
- › Dolbec, Justine
- › Doxy, Jessica
- › Doyon, Jessica
- › Drouin-Gagné, Samuel
- › Dubé, Marie-Pier
- › Dubois, Philippe
- › Dufort-Rouleau, Camille
- › Dufresne, Alexandra
- › Dumoulin, Ariane
- › Durocher, Natacha
- › Dussault, Sarahan
- › Dussault-Leclerc, Julie
- › Ear, Paulina
- › Echenberg, David
- › El Khoury, Elie
- › El-Ahl, Joelle
- › El-Ghaddaf, Yosra
- › El-Khoury, Jessica
- › Elsiefy, Shery
- › Eskandar, Mariam
- › Fath El Bab, Ahmed
- › Faucher, Charles Hugo
- › Ferreira, Victor
- › Figura, Eva
- › Florea, Cristina-Alina
- › Fortier, Maude
- › Fortier Simard, Geneviève
- › Fortin Labrie, Pier-Luc
- › Fortin Simard, Marilynne
- › Frappier, Étienne
- › Gagné, Nicolas
- › Gagné, Virginie
- › Gagnon, Cynthia
- › Gagnon, Jean-François
- › Gagoum Monthe, Carine Annette
- › Gauthier, Marie-Pier
- › Gautier, Nicolas
- › Gauvreau, Danny
- › Gebrayel, Antoine
- › Gendron, Audrey
- › Gendron, Marie-Ève
- › Gervais, Alexane
- › Ghattas, Michael
- › Ghazal, Marie-Michèle
- › Gilbert, Marilynne
- › Gillard-Ouellette, Philippe
- › Goulet, Audrey
- › Goulet-Dion, Ariane
- › Granger-Pouliot, Amélie
- › Grenier, Anne-Julie
- › Gridchyna, Inna
- › Groleau, Andréane
- › Guertin, Samuel
- › Guevara, Melissa
- › Guilbault, Maxime
- › Guimond-Bourassa, Carole-Anne
- › Hache, Billie
- › Hamani Abdou, Rekia
- › Hanna, Maria Medhat
- › Harvey, Gabrielle
- › Harvey, Marjorie
- › Harvey, Yannick
- › Harvey-Rivard, Charles-Étienne
- › Henry, Sarah
- › Hoballah, Nada
- › Hogan, Philippe
- › Houch, Tina
- › Huynh, Rose-Marie
- › Joseph, Ketsia
- › Jundi, Iman
- › Kerwin, Eric
- › Khentachi, Narimane
- › King, Vanessa
- › Laberge-Richard, Laurie
- › Labonté, Marie-Christine
- › Lachance-Bouchard, Valérie
- › Lachapelle, Audrey B.
- › Lachapelle, Sophie
- › Lacroix, Catherine
- › Laflamme, Maxime
- › Lambert-Lessard, Nicolas
- › Lamontagne, Alex
- › Lang Beauchesne, Yannick
- › Laprise-Lachance, Patrice
- › Larochelle, Maxence
- › Larouche, Sara-Mélissa
- › Lavallée, Emmie
- › Lebel, Marie-Pier
- › Leclerc, Jeffery
- › Lefebvre, Élisabeth
- › Legault, Yanic
- › Legeleux, Lorraine
- › Lepage, Stéphanie
- › Lessard, Kelly
- › Lessard, Marie-Pier
- › Léveillée, Dominique
- › Li, Xin
- › Liang, Xueyu
- › Louati, Salma
- › Magarino Farinas, Yack
- › Makar, Nermin
- › Maltais, Janik
- › Marchand, Simon
- › Marcotte, Cynthia
- › Marcoux, Gabrielle
- › Marcoux, Thomas-Louis
- › Martin, Benjamin
- › Martin-Magny, Jannyka
- › Masoad, Renée
- › Mathieu, Carol-Lin
- › Mcewen, Karina
- › Meddeb, Emel
- › Mesak, Amir
- › Meunier-Sirois, Alexandre
- › Michael, Andre Onsy Andrawes
- › Milette, Catherine
- › Monfette, Marie-Lawrence
- › Mong, Laurent Fabrice
- › Morielli, Tania
- › Morissette, Annick
- › Morissette, Laurence
- › Morrisseau, Gabrielle
- › Munger, Samuel
- › Nadeau, Gabriel
- › Nadeau-Blouin, Marie-Blanche
- › Nguyen, Sandy
- › Nick Ravan Vaskeh, Mohammadreza
- › Nikolova, Venislava
- › Nolin, Marc-André
- › Normand, Ariane
- › Nouilati, Dima
- › Othmani, Amina
- › Ouiddir, Tassaadit
- › Ouyahia, Nassime Anis
- › Ouzerourou, Sabrina
- › Pagé-Béchar, Catherine
- › Paradis, Jean-Philippe
- › Parent-Charbonneau, Élodie
- › Parent-Drolet, Dominique
- › Parker, Alisson
- › Pasquini, Kevin
- › Patel, Safiya
- › Pelletier-St-Pierre, Audrey-Ann
- › Pépin, Gabrielle
- › Perreault, Caroline
- › Pham, Sylvie
- › Pham, Bao-Chau
- › Pham Dinh, Jonathan Kha
- › Phan, Marie-Christine
- › Phung, Kathy
- › Picard, Sandrine
- › Piché, Olivier
- › Pilon, Karine
- › Plante, Marc-André
- › Plante, Marie-Hélène
- › Plourde, Roxane
- › Poirier, Erika
- › Potvin Doucet, Julie

- | | | | |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|
| › Provost-Bazinet, Élisabeth | › Rousseau, Matthieu | › St-Pierre, Julie-Rose | › Van Wijk, Émilie |
| › Prud'homme, Francis | › Roy, Annabelle | › Sylvain, Marie-Christine | › Vandenberghe, Hélène |
| › Quessy, Élisabeth | › Roy, Audrey-Anne | › Taïar, Insaf | › Veilleux, Amélie |
| › Racicot, Gabrielle | › Roy, Hugo | › Tamas, Carl | › Veilleux, Yoan |
| › Rafai, Mohamed | › Roy, Steve | › Tan, Christopher | › Vigneault, Florence |
| › Rais, Reda | › Saad, Jihane | › Tanguay, Benjamin | › Villeneuve, Mariane |
| › Ramadan, Khaled | › Sajib, Maria | › Tanguay, Marilie | › Vuong, Phuoc Tri |
| › Rarrbo, Meriem | › Sallaleh, Carole | › Thibaudeau, Simon | › Wasef, Ayman Farouk Shafik |
| › Rasouli, Arsalan | › Sauvageau, Laurence | › Tourigny, Michaël | › Wazirian, Avedis Christ |
| › Ratte, Pierre-Luc | › Savage, Roxanne | › Tran, Jocelyne | › Whalen, Shawn G. |
| › Renaud, Mathieu | › Savoie, Karina | › Tran, Julie | › Williams, Simon |
| › Richard-Lehoux, Vanessa | › Scinteie, Caroline | › Tremblay, Amélie | › Xhuti, Erlind |
| › Richer, Gabrielle | › Sciortino, Diana | › Tremblay, Caroline | › Yaneva, Filipina |
| › Rioux, Catherine | › Selmani, Myriam | › Tremblay, Guylaine | › Zaher, Mustapha |
| › Robichaud, Julien | › Shokralla, Samer | › Tremblay, Stéphanie | › Zaimi, Arlind |
| › Robidoux, Sandra | › Sidi Hida, Lamia | › Tremblay-Dussault, Dominique | › Zhao, Qian Ni |
| › Rochette-Jalbert, Karine | › Singh, Sandeep | › Tremblay-Sirois, Catherine | › Zouaoui, Ioana Cristina |
| › Rodrigue, Catherine | › Sirois, Marie-Josée | › Turcotte, Olivier | |
| › Rodrigues, Monica | › Smith-Bujold, Maude | › Vaillancourt, Julien | |



PHARMA TRANSAC
INC.
COURTIER EN PHARMACIE

**LES SPÉCIALISTES DE LA
PHARMACIE INDÉPENDANTE**



- Comment s'assurer de maximiser mon prix lors de la vente?
- Dois-je faire confiance à ma bannière pour vendre, ou acheter?
- Comment évaluer les ponctions de la RAMQ et le déplafonnement des allocations professionnelles?
- Quelle est l'importance de détenir mon bail?
- Les ordonnances en pilulier, comment devrais-je les évaluer?
- Comment évaluer l'importance des médecins qui pratiquent à proximité de la pharmacie?
- Comment évaluer l'importance, ou la valeur d'une résidence pour personnes âgées qui fait affaire avec une pharmacie?
- Quelle différence y-a-t-il entre les bannières?
- Quelle est la meilleure bannière pour moi?

Vous vous posez une de ces questions? Communiquez avec nous! La première consultation est GRATUITE.

ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉ FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE! AVEC PLUS 15 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LES TRANSACTIONS DE PHARMACIE, ON PEUT VOUS AIDER.

Partout au Québec!

pharmatransac.com

MARC JARRY
Bur. : 514 529-7370
Cell. : 514 771-7370

PASCAL BOURQUE
Bur. : 418 619-0637
Cell. : 418 254-8350



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-15-01836

AVIS est par la présente donné que M. Robert Leclaire (numéro de membre 81154), ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Trois-Rivières, a été trouvé coupable, le 18 mai 2016, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

Chef n°1 Au cours de la période débutant le ou vers le 27 décembre 2014 et se terminant le ou vers le 31 décembre 2014, alors qu'il exerçait sa profession à titre de pharmacien salarié à Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, a fait défaut de se comporter avec dignité et intégrité dans ses relations avec un autre pharmacien alors qu'il s'est approprié sans autorisation et sans payer des stupéfiants à même les stocks de la pharmacie, contrevenant ainsi à l'article 86 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7);

Chef n°2 Au cours de la période débutant le ou vers le 27 décembre 2014 et se terminant le ou vers le 31 décembre 2014, alors qu'il exerçait sa profession à titre de pharmacien salarié à Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, s'est approprié un médicament inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r.12), sans respecter les dispositions de l'article 7 dudit règlement, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Le 18 mai 2016, le conseil de discipline imposait à M. Robert Leclaire une période de radiation temporaire d'un (1) mois pour le chef n°1 et une période de radiation temporaire de quinze (15) jours pour le chef n°2. Lesdites périodes de radiation seront purgées concurremment.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa communication à l'intimé, M. Robert Leclaire (numéro de membre 81154) est donc radié du tableau de l'Ordre pour la période du 27 juin 2016 au 26 juillet 2016 inclusivement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 27 juin 2016.

Geneviève Richard
Secrétaire du conseil de discipline

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 6 juillet 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Edmond Cape (numéro de membre 2405), dont le domicile professionnel est le 5462, avenue Westminster, Côte-Saint-Luc (QC), de limiter le droit d'exercice de celui-ci en fonction des conditions et modalités suivantes :

- M. Cape ne pourra effectuer que de la vérification contenant-contenu de piluliers;
- Avant de procéder à une vérification contenant-contenu, un autre pharmacien devrait avoir effectué la vérification du dossier et l'évaluation de la thérapie médicamenteuse;
- Un autre pharmacien devrait, en tout temps, être présent avec M. Cape dans la pharmacie durant les heures d'ouverture;
- Des mécanismes de contrôle de qualité conformes aux normes 2010.01 et 2010.01.01, respectivement sur la délégation en pharmacie et sur la délégation de la vérification contenant-contenu, devraient être en place à la pharmacie où M. Cape exerce et devraient s'appliquer à lui lorsqu'il effectuera de la vérification contenant-contenu.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 12 juillet 2016** et pour une période indéterminée.

Montréal, ce 12 juillet 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE RADIATION DU TABLEAU DE L'ORDRE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 6 juillet 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de radier du tableau de l'Ordre le pharmacien Gabriel Drolet (numéro de membre 206188) pour non-paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle annuelle due au FARPOPQ pour l'année 2016-2017.

Cette radiation est en vigueur depuis le 8 juillet 2016.

Montréal, ce 11 juillet 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-15-01844

AVIS est par la présente donné que M^{me} Haiffa Araj (numéro de membre 81144), ayant exercé la profession de pharmacienne dans le district de Montréal, a été trouvée coupable, le 8 juillet 2016, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

- Chef n^o1 Entre les ou vers les années 2009 et 2012, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a échangé, avec un médecin de la clinique médicale Kinatex, différents biens provenant de son établissement contre des échantillons de médicaments inscrits à l'annexe I du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (RLRQ, c. P-10, r.12), le tout contrairement à l'article 58 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r.7) ;
- Chef n^o2 Entre les ou vers les années 2009 et 2012, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a vendu à ses patients des échantillons de médicaments inscrits à l'annexe I du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (RLRQ, c. P-10, r.12), le tout contrairement à l'article 57 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r.7) ;
- Chef n^o3 Le ou vers le mois de septembre 2012, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a fait défaut de prendre les moyens raisonnables afin que son gérant respecte l'article 9 du Règlement sur la tenue des pharmacies (RLRQ, c. P-10, r.24) en regard de la destruction sécuritaire des médicaments, le tout contrairement à l'article 4 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r.7) ;
- Chef n^o4 Le ou vers le mois de septembre 2012, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a fait défaut de mettre en place des mesures de sécurité requises afin de préserver l'intégrité de ses inventaires et de ses médicaments en permettant, notamment, que soient conservés des stupéfiants, des médicaments retournés pour destruction, des échantillons et des médicaments pouvant potentiellement être réutilisés, dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle ou supervision de sa part, le tout contrairement à l'article 15 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r.7) ;
- Chef n^o5 Le ou vers le mois de septembre 2012, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a fait défaut d'identifier correctement des médicaments conservés dans un contenant autre que leur contenant d'origine, le tout contrairement à l'article 10 du Règlement sur la tenue des pharmacies (RLRQ, c. P-10, r.24) ;
- Chef n^o6 Entre le mois de septembre 2012 et le mois de novembre 2014, à sa pharmacie située au 8770, boulevard Provencher à Saint-Léonard, district de Montréal, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en permettant que soient remis en inventaire, et disponibles pour la vente à d'autres patients, des médicaments déjà préparés en format Dispill® pour un patient, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

Le 8 juillet 2016, le conseil de discipline imposait à M^{me} Haiffa Araj (numéro de membre 81144) une période de radiation temporaire de trois (3) mois pour les chefs n^{os}1 et 2, une période de radiation temporaire de neuf (9) mois pour le chef n^o4. Lesdites périodes de radiation seront purgées concurremment.

La décision du conseil étant exécutoire le 31^e jour de sa communication à l'intimée, M^{me} Haiffa Araj (numéro de membre 81144) est donc radiée du tableau de l'Ordre pour une période de neuf (9) mois à compter du 15 août 2016.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, ce 15 août 2016.

Marilou Plamondon
Secrétaire substitut du conseil de discipline



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-15-01849

AVIS est par la présente donné que M. Eric Chu-Bedard (numéro de membre 89234), ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Montréal, a été trouvé coupable le 2 août 2016, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

- Chef n°1 Au cours de la période débutant vers le mois d'avril 2007 et se terminant vers le mois d'octobre 2012, à sa pharmacie située au 8121, boul. Pie-IX à Montréal, district de Montréal, a illégalement réclamé de tiers payeurs (RAMQ et Croix Bleue Medavie) le paiement du coût de certains médicaments et services pharmaceutiques alors que ces réclamations portaient sur des ventes et services factices pour le compte d'une dizaine de patients, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);
- Chef n°2 Au cours de la période débutant vers le mois de janvier 2010 et se terminant vers le mois d'octobre 2012, à sa pharmacie située au 8121, boul. Pie-IX à Montréal, district de Montréal, a illégalement vendu certains médicaments alors qu'il n'avait pas d'ordonnance valide l'y autorisant, contrevenant ainsi à l'article 7 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente de médicaments* (RLRQ, c. P-10, r.12);
- Chef n°3 Au cours de la période débutant vers le mois d'avril 2007 et se terminant vers le mois d'octobre 2012, à sa pharmacie située au 8121, boul. Pie-IX à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité en inscrivant aux dossiers de certaines personnes de faux renseignements relatifs aux médicaments et services rendus, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie des pharmaciens* (R.R.Q., 1981, c. P-10, r.5) alors en vigueur et à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7) présentement en vigueur;
- Chef n°4 Au cours de la période débutant vers le mois d'avril 2007 et se terminant vers le mois d'octobre 2012, à sa pharmacie située au 8121, boul. Pie-IX à Montréal, district de Montréal, a versé à un tiers des avantages relatifs à l'exercice de sa profession, notamment un rabais ou un crédit pouvant aller jusqu'à 50 % de la valeur du coût de certaines ordonnances; ce rabais ou crédit pouvant être appliqué sur l'achat desdites ordonnances ou sur l'achat de différents médicaments en vente libre, contrevenant ainsi aux articles 3.05.06 et 3.05.07 du *Code de déontologie des pharmaciens* (R.R.Q., 1981, c. P-10, r.5) alors en vigueur et à l'article 50 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7) présentement en vigueur;
- Chef n°5 À un moment se situant entre le 25 août 2012 et le 12 septembre 2012, à sa pharmacie située au 8121, boul. Pie-IX à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de respecter le secret professionnel de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de sa profession, en remettant à un tiers le profil pharmacologique de K. L. C. sans l'autorisation de ce dernier, contrevenant ainsi à l'article 63 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7).

Le 2 août 2016, le conseil de discipline imposait à M. Eric Chu-Bedard (numéro de membre 89234) une période de radiation temporaire de quinze (15) mois pour chacun des chefs n°s 1, 2 et 3. Lesdites périodes de radiation seront purgées concurremment.

La décision du conseil étant exécutoire le 31^e jour de sa communication à l'intimé, M. Eric Chu-Bedard (numéro de membre 89234) est donc radié du tableau de l'Ordre pour une période de quinze (15) mois à compter du 9 septembre 2016.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 8 août 2016.

Marilou Plamondon
Secrétaire substitut du conseil de discipline

Avis



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Dossier : 30-16-01872

Prenez avis que le 30 juin 2016, le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec a prononcé la radiation provisoire du tableau de l'Ordre de M. Jonathan-Yan Perreault (numéro de membre 205146), exerçant la profession de pharmacien dans le district de Saint-Jérôme, jusqu'à la décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui.

Les actes reprochés ont notamment trait à :

- la falsification de sa fiche d'inscription et rapport de stage ;
- l'achat d'échantillons de médicaments aux fins de revente ;
- de fausses déclarations faites à la syndic ;
- des ristournes obtenues de fabricants de médicaments ;
- des avantages offerts à des propriétaires de résidences pour personnes âgées ou de centres de désintoxication ;
- des réclamations illégales auprès d'assureurs ;
- des entraves au travail de la syndic, au moment de son enquête ;
- des tentatives de soudoyer deux employés d'Uniprix pour obtenir les nouvelles pharmacies disponibles pour le Groupe Uniprix ;
- de la consommation de substances psychotropes et à l'exercice de la profession sous l'influence de certaines de ces substances ;
- de la vente de médicaments sans ordonnance ;
- de la vente de médicaments récupérés et reconditionnés ;
- un refus de passer un test de dépistage ;
- des menaces à des employés ou associés pour obtenir d'eux qu'ils fassent ce qu'il leur demandait ;
- de la conservation de médicaments périmés, de médicaments emballés sans aucun étiquetage.

M. Jonathan-Yan Perreault (numéro de membre 205146) a donc été radié provisoirement du tableau de l'Ordre le 30 juin 2016, et ce, jusqu'à la décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 30 juin 2016.

Geneviève Richard
Secrétaire du conseil de discipline



VOTRE MILIEU DE TRAVAIL EST EXCEPTIONNEL ? DITES-LE !

Le site Web de l'Ordre, idéal pour recruter un pharmacien

Entrez en contact, à peu de frais, avec l'ensemble des pharmaciens de la province.

Un service rapide

Votre offre d'emploi sera publiée un maximum de 48 heures après réception, les jours ouvrables.

La page « Offres d'emploi »,
l'une des plus consultées du site de l'Ordre

Pour connaître les tarifs et les conditions,
visitez le www.opq.org

(section Pharmaciens/Offres d'emploi).

Pour publier une offre d'emploi, contactez
Karolanne Cléroux : 450 227-8414, poste 310 ou,
sans frais, au 1 866 227-8414
kcleroux@cpsmedia.ca.



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous

Questions de pratique

Comment avoir accès rapidement à des renseignements sur la méthadone et autres stupéfiants ?



Vous êtes à la recherche d'information à ce sujet? Vous désirez accéder aux lignes directrices de traitement ou encore à la base de données des médecins pouvant prescrire la méthadone ?

Pour faciliter vos recherches, nous avons ajouté une section « Méthadone et autres stupéfiants » dans la foire aux questions sur la pratique professionnelle, disponible sur le site Web de l'Ordre sous « Pharmaciens/Ma Pratique ». Nous y avons regroupé tous les documents produits par l'Ordre, au fil du temps, concernant la méthadone et la buprénorphine, ainsi que d'autres renseignements ou liens utiles pouvant vous aider dans votre pratique.

Nous reproduisons ici l'ensemble des informations que vous y trouverez. Bonne consultation !

Base de données

- Base de données des prescripteurs de méthadone

Foire aux questions – Pratique professionnelle

- Section « Conservation des documents reliés aux patients »
 - Question 1 : Combien de temps dois-je conserver les documents reliés à mon patient ?
- Section « Ordonnances »
 - Question 15 : Comment vérifier si un médecin est autorisé à prescrire la méthadone ?
 - Question 16 : Puis-je servir de la méthadone en capsules ou en comprimés dans le contexte d'un traitement de la toxicomanie ? (incluant le formulaire pour exécuter une ordonnance de méthadone sous forme de capsules ou comprimés)

Lignes directrices

- Lignes directrices sur l'utilisation de la buprénorphine dans le traitement de la dépendance aux opioïdes / 1 juin 2009
- Modification aux Lignes directrices « Utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacés » / 23 mars 2004
- Utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacés / 31 octobre 1999 (en révision ; sera jumelée aux lignes directrices sur l'utilisation de la buprénorphine)

Bulletin d'informations professionnelles

- Bulletin d'informations professionnelles n° 152
 - Gestion des stupéfiants et des drogues contrôlées en pharmacie communautaire
- Bulletin d'informations professionnelles n° 145
 - Modifications aux lignes directrices : Utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacés
- Bulletin d'informations professionnelles n° 143
 - Prévenir les erreurs médicamenteuses
- Bulletin d'informations professionnelles n° 140
 - Politique conjointe de l'Ordre des pharmaciens du Québec et du Collège des médecins du Québec sur l'utilisation de capsules ou comprimés de méthadone
- Bulletin d'informations professionnelles n° 127
 - Au sujet de la méthadone
- Bulletin d'informations professionnelles n° 123
 - La méthadone et la douleur
- Bulletin d'informations professionnelles n° 108
 - Lignes directrices sur l'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacées



Questions de pratique

Bulletins *Prévenir les risques en pharmacie*

- Confusions, vexations et autres erreurs en pharmacie (Volume 3, numéro 2, juin 2016)
- Bilan des avis de réclamation de l'année 2014 : activités et médicaments à risque, gravité des conséquences (Volume 3, numéro 1, mars 2016)
- Bilan des avis de réclamation de l'année 2013 : activités et médicaments à risque, gravité des conséquences (Volume 2, numéro 1, mars 2015)
- Courantes ou inusitées : brèves histoires d'erreurs en pharmacie (Volume 1, numéro 2, mai 2014)
- Bilan des avis de réclamation de l'année 2012 : activités et médicaments à risque, gravité des conséquences (Volume 1, numéro 1, mars 2014)
- La face cachée de la méthadone – Un appel à la vigilance des pharmaciens (Bulletin numéro 13, janvier 2013)

Formation

- La douleur aiguë et la douleur chronique : pour mieux comprendre, gérer et soulager

L'interaction

- *L'interaction* – Automne 2014
 - La méthadone, un médicament à risque élevé qui nécessite une attention de tous les instants
- *L'interaction* – Janvier-février 2014
 - Diminuer les risques pour les patients et les pharmaciens
 - Puis-je servir la méthadone en capsules ou en comprimés dans le cadre d'un traitement de la toxicomanie ?

- *L'interaction* – Novembre-décembre 2013
 - Remettre des seringues, un geste simple qui peut sauver des vies
 - Comment vérifier si un médecin est autorisé à prescrire la méthadone ?
- *L'interaction* – Mai-juin-juillet 2013
 - Entre thérapeutique et toxique
 - Fléau du XXI^e siècle ? Les drogues légales à des fins illégales
- *L'interaction* – Mai-juin-juillet 2012
 - Pharmacies illégales sur le Web : l'ONU lance l'alerte
 - Comment vérifier si un médecin est autorisé à prescrire la méthadone ?

Autres ressources

- Santé Canada :
 - Perte, vol et falsification
 - Meilleures pratiques – Traitement d'entretien à la méthadone
- Centre de recherche et d'aide pour narcomanes (Cran)
- Formation de l'INSPQ
 - Traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes : une approche de collaboration interdisciplinaire
- Centre de réadaptation en dépendance de Montréal



SAVOIR
INTERAGIR

Symposium de la Faculté de pharmacie

MIEUX S'OUTILLER POUR PRENDRE LE VIRAGE ENSEMBLE!

LE VENDREDI 28 OCTOBRE | CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITIONS DE LÉVIS

Pour consulter la programmation ou vous inscrire :
www.pha.ulaval.ca/formation-continue/pharmacotherapie/

Présenté en collaboration avec

 Brunet

 Actavis

 UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de pharmacie

6^e édition

WEEK-END EXPÉRIENCE RETRAITE

NOTRE FAÇON DE JOINDRE L'UTILE À L'AGRÉABLE

Notre équipe de spécialistes chevronnés et nos collaborateurs vous attendent pour une **fin de semaine de formation dynamique** sur les sujets qui vous importent.

NOMBRE
DE PLACES
LIMITÉ

LIEUX ET DATES

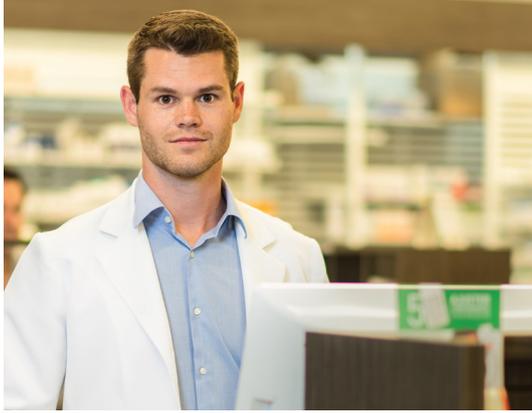
- / North Hatley / du 16 au 18 septembre 2016
- / Charlevoix / du 23 au 25 septembre 2016
- / Mont-Tremblant / les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016

Accueil à 18 h, le vendredi
Se termine à 14 h, le dimanche.



DÉTAILS ET INSCRIPTION

fprofessionnels.com/retraite



Portrait de pharmacien

Alexandre Chagnon : répondre en ligne aux questions des patients !

Nombreux sont les patients qui veulent une réponse sans avoir à téléphoner ou à se déplacer en pharmacie. Leur solution est donc de se tourner vers Internet, ce qui peut parfois s'avérer néfaste. Alexandre Chagnon, jeune pharmacien exerçant au CIUSS de l'Estrie – CHUS à Granby et en milieu communautaire, a créé, il y a un an, le site Web **questionpourunpharmacien.com** dans un objectif de protection du public et pour mettre fin à la désinformation sur Internet et à ses conséquences.

D'où vous est venue l'idée de ce site Web ?

Lors de mes études, j'ai malheureusement constaté les dommages que pouvait causer la désinformation qui circule sur Internet. En tentant de savoir pourquoi les patients consultent Internet plutôt que de venir nous voir, j'ai constaté qu'environ 7 adultes sur 10 vont sur Internet, au moins une fois par an, pour avoir de l'information sur la santé ou les médicaments. Et moins de la moitié d'entre eux consultent ensuite un professionnel de la santé pour valider l'information. Cela veut dire que les patients sont nombreux à faire ce qui pourrait s'apparenter à de l'autotraitement. Cela peut être dangereux.

En créant le site Web **questionpourunpharmacien.com**, je voulais que les patients croisent des pharmaciens sur Internet afin de rendre ces derniers encore plus accessibles aux patients qui vont y chercher de l'information. On ne remplace pas le 9-1-1 ni un rendez-vous chez le médecin, ni même une visite à son pharmacien. C'est un service complémentaire.

Comment fonctionne le site Web ?

Un patient pose sa question en indiquant les détails qu'il juge pertinents. Au besoin, le pharmacien peut raffiner la question en demandant des précisions au patient. Au final, il obtient une réponse en moins de 24 heures.

Grâce à un algorithme, seuls les pharmaciens situés à proximité du lieu de résidence du patient reçoivent une notification, par courriel, les informant qu'une question a été posée. Ils se connectent sur le site Web pour y répondre. Si la question demeure sans réponse après un certain délai, d'autres pharmaciens plus éloignés sont contactés, et ainsi de suite, jusqu'à l'obtention d'une réponse. Le fait de faire appel à des pharmaciens situés à proximité permet d'inviter le patient à venir à la pharmacie, si nécessaire.

Certaines questions et réponses sont finalement publiées sur le site Web et partagées sur les réseaux sociaux, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. Bien sûr, l'identité du patient n'est jamais dévoilée. Seul le profil du pharmacien ayant répondu l'est.

Quelles sont les précautions à prendre lorsque l'on répond à des questions de patients sur Internet ?

J'ai mis un point d'honneur à ce que le site soit entièrement sécurisé et que la confidentialité des renseignements des patients soit respectée en tout temps. Même les pharmaciens ne voient que les caractéristiques générales du patient (âge, sexe, région). Je me suis également assuré que le site indique clairement que l'information fournie à un patient donné n'est pas forcément transposable à un autre. Les patients sont plutôt invités à poser à leur tour une question.

L'algorithme du site permet également de s'assurer qu'un pharmacien du Québec ne répond qu'à des questions de patients québécois, entre autres pour tenir compte de la disponibilité des médicaments et des services offerts dans chaque province ou pays.

Quel est le premier bilan après un an d'existence ?

Les résultats sont très prometteurs. Les patients apprécient ce nouveau service. Grâce au bouche-à-oreille, le site compte 70 pharmaciens représentant toutes les régions du Québec. J'appelle personnellement chaque pharmacien pour finaliser leur inscription et répondre à leurs questions. Je reçois beaucoup de commentaires positifs. Je ne suis pas le seul à y croire ; c'est très encourageant.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Il y a beaucoup de prochaines étapes ! Je vois très loin. J'aimerais que le plus grand nombre de pharmaciens s'inscrive sur le site pour ensuite le faire connaître partout au Québec. Je souhaite également créer une version bilingue du site Web. Un jour, ce serait bien que ce service soit offert dans d'autres provinces, et même d'autres pays.

En dehors de la pharmacie, qu'est-ce qui vous passionne ?

Je suis nouvellement papa d'un beau petit garçon, alors je profite pleinement de ma famille. C'est ce qui compte le plus pour moi, avant même la pharmacie.

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PHARMACIENS



UNE OFFRE AVANTAGEUSE POUR JEAN

 **Lavallée**

ATTENTIF

PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Un forfait avec transactions illimitées pour 7,95\$ par mois
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement
- Une gamme complète de solutions financières pour votre pharmacie
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/pharmacien

 **Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir